

2020

CHAPTER 24

CHAPITRE 24

An Act Respecting the Family Law Act

Loi concernant la Loi sur le droit de la famille

Assented to December 18, 2020

Sanctionnée le 18 décembre 2020

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

Enforcement of Money Judgments Act

1(1) *Section 1 of the Enforcement of Money Judgments Act, chapter 23 of the Acts of New Brunswick, 2013, is amended in the definition “dependant” by striking out “section 111 of the Family Services Act,” and substituting “section 1 of the Family Law Act.”*

Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires

1(1) *L'article 1 de la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, chapitre 23 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2013, est modifié à la définition de « personne à charge » par la suppression de « l'article 111 de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « l'article 1 de la Loi sur le droit de la famille ».*

1(2) *Subsection 2(3) of the French version of the Act is amended by striking out “des ordonnances de soutien que prévoit la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien ou la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien” and substituting “des ordonnances alimentaires que prévoit la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ou la Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires”.*

1(2) *Le paragraphe 2(3) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « des ordonnances de soutien que prévoit la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien ou la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « des ordonnances alimentaires que prévoit la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ou la Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires ».*

Family Income Security Act

2(1) *The heading “Payment under Family Services Act” preceding section 11 of the Family Income Security Act, chapter 154 of the Revised Statutes, 2011, is repealed and the following is substituted:*

Loi sur la sécurité du revenu familial

2(1) *La rubrique « Versement en vertu de la Loi sur les services à la famille » qui précède l'article 11 de la Loi sur la sécurité du revenu familial, chapitre 154 des Lois révisées de 2011, est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Application for support order by the Minister

2(2) *Subsection 11(1) of the Act is repealed and the following is substituted:*

11(1) If a person has an obligation under the *Family Law Act* to provide support for another person and refuses or neglects to provide that support and, as a result of the refusal or neglect, assistance is applied for in respect of that other person, the Minister, with or without the consent of the person entitled to support, may apply for an order under the *Support Enforcement Act* against the person who has an obligation to provide support and may invoke all the provisions of that Act with respect to obtaining the relief and enforcing orders made under that Act.

2(3) *The Act is amended by adding after section 11 the following:*

Assignment to the Minister

11.1 A person in need may assign a support order to the Minister on a form provided by the Minister.

2(4) *Paragraph 13.1(4)(e) of the Act is repealed and the following is substituted:*

(e) at a trial, hearing or proceeding under the *Criminal Code* (Canada), or in the Family Division of the Court of Queen's Bench of New Brunswick, in relation to any matter under this Act, or to a barrister or solicitor acting on behalf of any government, local government or agency and responsible for the institution of such a trial, hearing or proceeding,

Family Services Act

3(1) *Section 1 of the Family Services Act, chapter F-2.2 of the Acts of New Brunswick, 1980, is amended*

(a) *by repealing the definition "child" and substituting the following:*

"child" means a person actually or apparently under the age of majority, unless otherwise specified or prescribed in this Act or the regulations, and includes

Demande d'ordonnance alimentaire par le ministre

2(2) *Le paragraphe 11(1) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

11(1) Lorsqu'une personne a une obligation alimentaire en application de la *Loi sur le droit de la famille* à l'égard d'une autre et qu'elle refuse ou néglige de s'en acquitter et que, par conséquent, une demande d'assistance est formulée à l'égard de cette autre personne, le ministre peut, avec ou sans le consentement de la personne qui a droit aux aliments, demander qu'une ordonnance soit rendue en vertu de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* contre celle ayant l'obligation alimentaire et se prévaloir de toutes les dispositions de cette loi en vue d'obtenir la réparation sollicitée et de faire exécuter les ordonnances rendues en vertu de celle-ci.

2(3) *La Loi est modifiée par l'adjonction de ce qui suit après l'article 11 :*

Cession au ministre

11.1 Une personne nécessiteuse peut céder au ministre une ordonnance alimentaire au moyen de la formule qu'il fournit.

2(4) *L'alinéa 13.1(4)e de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

e) dans le cadre d'un procès, d'une audience ou d'une instance tenu en vertu du *Code criminel* (Canada) ou devant la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick au sujet de toute question visée par la présente loi ou à un avocat qui représente un gouvernement, un gouvernement local ou un organisme gouvernemental et qui est responsable de l'introduction du procès, de l'audience ou de l'instance;

Loi sur les services à la famille

3(1) *L'article 1 de la Loi sur les services à la famille, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, est modifié*

a) *par l'abrogation de la définition d'« enfant » et son remplacement par ce qui suit :*

« enfant » s'entend d'une personne effectivement ou apparemment mineure, sauf mention ou prescription

contraire de la présente loi ou des règlements, et s'entend également

- (a) an unborn child,
- (b) a stillborn child,
- (c) a child whose parents are not married to one another,
- (d) a child to whom a person stands in the place of a parent, if that person's spouse is a parent of the child, and
- (e) when used in reference to the relationship between an adopted person and the person adopting or the relationship between a person and their birth mother or birth father, a person who has attained the age of majority; (*enfant*)

- a) d'un enfant à naître;
- b) d'un enfant mort-né;
- c) d'un enfant dont les parents ne sont pas mariés l'un à l'autre;
- d) d'un enfant pour lequel une personne tient lieu de parent si son conjoint est un parent de l'enfant;
- e) d'une personne majeure, lorsque le terme est utilisé à propos du lien existant entre une personne adoptée et celle qui l'adopte, ou entre une personne et sa mère par le sang ou son père par le sang; (*child*)

(b) in paragraph (b) of the definition "parent" by striking out "Parts III, IV and VII," and substituting "Parts 3 and 4,".

b) à l'alinéa b) de la définition de « parent », par la suppression de « Parties III, IV et VII » et son remplacement par « Parties 3 et 4 ».

3(2) Subparagraph 39(1)(c)(iii) of the Act is repealed and the following is substituted:

3(2) Le sous-alinéa 39(1)c)(iii) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(iii) to pay such support as the court may establish in accordance with the *Family Law Act*;

(iii) de fournir les aliments que la cour peut établir conformément à la *Loi sur le droit de la famille*;

3(3) Subsection 51(3) of the Act is amended by striking out "ordinarily resident" and substituting "habitually resident".

3(3) Le paragraphe 51(3) de la Loi est modifié par la suppression de « ordinairement » et son remplacement par « habituellement ».

3(4) Subsection 55(5) of the Act is repealed and the following is substituted:

3(4) Le paragraphe 55(5) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

55(5) Where a custody order is made, the court shall determine the support obligations of the parent and may make any order with respect to the support of the child that it is authorized to make under the *Family Law Act*.

55(5) Lorsqu'une ordonnance de garde est rendue, la cour doit établir les obligations alimentaires à imposer au parent et peut rendre à l'égard des aliments pour enfant toute ordonnance que la *Loi sur le droit de la famille* l'autorise à rendre.

3(5) Subsection 58(5) of the Act is repealed and the following is substituted:

3(5) Le paragraphe 58(5) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

58(5) The court shall, at the time of making a protective intervention order, determine the responsibilities of the person to the person's dependants as defined in the *Family Law Act*, and may make any order with respect to the support of the dependants that it is authorized to make under that Act.

58(5) La cour peut décider, au moment de rendre une ordonnance d'intervention protectrice, des responsabilités d'une personne à l'égard des personnes à sa charge selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur le droit de la famille* et rendre toute ordonnance que cette

3(6) Paragraph 85(2)b) of the French version of the Act is amended by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”.

3(7) The heading “PART VII SUPPORT OBLIGATIONS, CUSTODY AND ACCESS” preceding section III of the Act is repealed.

3(8) Part VII of the Act is repealed.

3(9) Schedule A of the Act is amended by striking out

122.1(5)E

Regulations under the Family Services Act

4(1) New Brunswick Regulation 81-132 under the Family Services Act is amended

(a) by repealing subsection 19.1(2);

(b) by repealing the heading “PROVINCIAL INFORMATION BANKS” preceding section 22.1;

(c) by repealing section 22.1;

(d) by repealing section 22.2;

(e) by repealing section 22.3;

(f) by repealing section 22.4;

(g) by repealing Form 1;

(h) by repealing Form 2;

(i) by repealing Form 2.1;

(j) by repealing Form 3;

(k) by repealing Form 3.1;

(l) by repealing Form 4.

4(2) Section 2 of New Brunswick Regulation 81-134 under the Family Services Act is amended

loi l’autorise à rendre à l’égard des aliments pour personnes à charge.

3(6) L’alinéa 85(2)b) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires ».

3(7) La rubrique « PARTIE VII OBLIGATIONS DE SOUTIEN, GARDE ET DROIT DE VISITE » qui précède l’article 111 de la Loi est abrogée.

3(8) Est abrogée la partie VII de la Loi.

3(9) L’annexe A de la Loi est modifiée par la suppression de

122.1(5).E

Règlements pris en vertu de la Loi sur les services à la famille

4(1) Le Règlement du Nouveau-Brunswick 81-132 pris en vertu de la Loi sur les services à la famille est modifié

a) par l’abrogation du paragraphe 19.1(2);

b) par l’abrogation de la rubrique « FICHIERS PROVINCIAUX » qui précède l’article 22.1;

c) par l’abrogation de l’article 22.1;

d) par l’abrogation de l’article 22.2;

e) par l’abrogation de l’article 22.3;

f) par l’abrogation de l’article 22.4;

g) par l’abrogation de la formule 1;

h) par l’abrogation de la formule 2;

i) par l’abrogation de la formule 2.1;

j) par l’abrogation de la formule 3;

k) par l’abrogation de la formule 3.1;

l) par l’abrogation de la formule 4.

4(2) L’article 2 du Règlement du Nouveau-Brunswick 81-134 pris en vertu de la Loi sur les services à la famille est modifié

(a) *in the French version of Form 1.2 by striking out “à titre de soutien” and substituting “à titre d’aliments”;*

(b) *in the French version of Form 3 by striking out “y compris le soutien de l’enfant” and substituting “y compris les aliments à l’égard de l’enfant”;*

(c) *in the French version of Form 8 by striking out “obligations de soutien” and “au soutien ordonné et si aucun soutien n’est ordonné” and substituting “obligations alimentaires” and “aux aliments ordonnés et si aucuns aliments ne sont ordonnés” respectively;*

(d) *in the French version of Form 11 by striking out “obligations de soutien” and substituting “obligations alimentaires”;*

(e) *by repealing Form 26.*

4(3) *The English version of New Brunswick Regulation 2020-21 under the Family Services Act is amended*

(a) *in section 19*

(i) *by repealing paragraph (i) and substituting the following:*

(i) a change relating to a plan for the care of the child or an agreement;

(ii) *by repealing paragraph (j) and substituting the following:*

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) *by repealing paragraph (k) and substituting the following:*

(k) the removal of the child from the home contrary to an agreement;

(iv) *by repealing paragraph (l) and substituting the following:*

a) *dans la version française de la formule 1.2, par la suppression de « à titre de soutien » et son remplacement par « à titre d’aliments »;*

b) *dans la version française de la formule 3, par la suppression de « y compris le soutien de l’enfant » et son remplacement par « y compris les aliments à l’égard de l’enfant »;*

c) *dans la version française de la formule 8, par la suppression de « obligations de soutien » et de « au soutien ordonné et si aucun soutien n’est ordonné » et leur remplacement par « obligations alimentaires » et « aux aliments ordonnés et si aucuns aliments ne sont ordonnés », respectivement;*

d) *dans la version française de la formule 11, par la suppression de « obligations de soutien » et son remplacement par « obligations alimentaires »;*

e) *par l’abrogation de la formule 26.*

4(3) *La version anglaise du Règlement du Nouveau-Brunswick 2020-21 pris en vertu de la Loi sur les services à la famille est modifiée*

a) *à l’article 19,*

(i) *par l’abrogation de l’alinéa (i) et son remplacement par ce qui suit :*

(i) a change relating to a plan for the care of the child or an agreement;

(ii) *par l’abrogation de l’alinéa (j) et son remplacement par ce qui suit :*

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) *par l’abrogation de l’alinéa (k) et son remplacement par ce qui suit :*

(k) the removal of the child from the home contrary to an agreement;

(iv) *par l’abrogation de l’alinéa (l) et son remplacement par ce qui suit :*

(l) the absence of the child from the home without permission when it is considered by the kinship caregiver to be a serious matter;

(b) in section 30

(i) by repealing paragraph (i) and substituting the following:

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) by repealing paragraph (j) and substituting the following:

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) by repealing paragraph (k) and substituting the following:

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) by repealing paragraph (l) and substituting the following:

(l) the absence of the child from the kinship placement without permission when it is considered by the kinship caregiver to be a serious matter;

(c) in section 42

(i) by repealing paragraph (i) and substituting the following:

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) by repealing paragraph (j) and substituting the following:

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) by repealing paragraph (k) and substituting the following:

(l) the absence of the child from the home without permission when it is considered by the kinship caregiver to be a serious matter;

b) à l'article 30,

(i) par l'abrogation de l'alinéa (i) et son remplacement par ce qui suit :

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) par l'abrogation de l'alinéa (j) et son remplacement par ce qui suit :

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) par l'abrogation de l'alinéa (k) et son remplacement par ce qui suit :

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) par l'abrogation de l'alinéa (l) et son remplacement par ce qui suit :

(l) the absence of the child from the kinship placement without permission when it is considered by the kinship caregiver to be a serious matter;

c) à l'article 42,

(i) par l'abrogation de l'alinéa (i) et son remplacement par ce qui suit :

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) par l'abrogation de l'alinéa (j) et son remplacement par ce qui suit :

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) par l'abrogation de l'alinéa (k) et son remplacement par ce qui suit :

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) by repealing paragraph (l) and substituting the following:

(l) the absence of the child from the placement without permission when it is considered by the care provider to be a serious matter;

(d) in section 54

(i) by repealing paragraph (i) and substituting the following:

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) by repealing paragraph (j) and substituting the following:

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) by repealing paragraph (k) and substituting the following:

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) by repealing paragraph (l) and substituting the following:

(l) the absence of the child from the foster home without permission when it is considered by the foster parent to be a serious matter;

Fatal Accidents Act

5(1) Section 1 of the Fatal Accidents Act, chapter 104 of the Revised Statutes, 2012, is amended by repealing the definition “spouse” and substituting the following:

“spouse” includes

(a) a person to whom the deceased, at the time of death, owed an obligation to provide support under subsection 14(2) of the *Family Law Act*,

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) par l’abrogation de l’alinéa (l) et son remplacement par ce qui suit :

(l) the absence of the child from the placement without permission when it is considered by the care provider to be a serious matter;

d) à l’article 54,

(i) par l’abrogation de l’alinéa (i) et son remplacement par ce qui suit :

(i) a change relating to a plan for the care of the child;

(ii) par l’abrogation de l’alinéa (j) et son remplacement par ce qui suit :

(j) the fact that the child observed, was involved in or was exposed to a situation of elevated risk or a disaster that may cause emotional trauma or post-traumatic stress;

(iii) par l’abrogation de l’alinéa (k) et son remplacement par ce qui suit :

(k) the removal of the child from care contrary to an approval;

(iv) par l’abrogation de l’alinéa (l) et son remplacement par ce qui suit :

(l) the absence of the child from the foster home without permission when it is considered by the foster parent to be a serious matter;

Loi sur les accidents mortels

5(1) L’article 1 de la Loi sur les accidents mortels, chapitre 104 des Lois révisées de 2012, est modifié par l’abrogation de la définition de « conjoint » et son remplacement par ce qui suit :

« conjoint » Est assimilé au conjoint :

a) la personne envers qui la victime avait, au moment de son décès, une obligation alimentaire en application du paragraphe 14(2) de la *Loi sur le droit de la famille*;

(b) a person to whom the deceased, at the time of death, would have owed an obligation to provide support under subsection 14(2) of the *Family Law Act* but for the fact that the person was not substantially dependent on the deceased for support, and

(c) a former spouse, including a person described in paragraph (a) or (b), to whom the deceased, at the time of death, was providing support or was obliged to provide support. (*conjoint*)

5(2) Paragraph 18(c) of the Act is amended by striking out “or the Family Income Security Act, or the Family Services Act” and substituting “the Family Income Security Act, the Family Services Act, the Family Law Act”.

Intercountry Adoption Act

6 Subsection 40(2) of the French version of the Intercountry Adoption Act, chapter I-12.01 of the Acts of New Brunswick, 1996, is amended

(a) in paragraph a) by striking out “au soutien” and substituting “aux aliments”;

(b) in paragraph b) by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”.

Interjurisdictional Support Orders Act

7(1) The title of the French version of the Interjurisdictional Support Orders Act, chapter 102 of the Revised Statutes, 2016, is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.

7(2) Section 1 of the Act is amended

(a) in the French version by repealing the following definitions:

« *ordonnance de soutien* »;

« *soutien* »;

(b) in the English version by repealing the definition “support order” and substituting the following:

b) la personne envers qui la victime aurait eu, au moment de son décès, une obligation alimentaire en application du paragraphe 14(2) de la *Loi sur le droit de la famille*, n’était le fait qu’elle ne dépendait pas essentiellement de la victime pour ses aliments;

c) un ancien conjoint, y compris la personne décrite à l’alinéa a) ou b), à qui la victime, au moment de son décès, fournissait des aliments ou était tenue de le faire. (*spouse*)

5(2) L’alinéa 18c) de la Loi est modifié par la suppression de « Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « Loi sur les services à la famille, Loi sur le droit de la famille ».

Loi sur l’adoption internationale

6 Le paragraphe 40(2) de la version française de la Loi sur l’adoption internationale, chapitre I-12.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1996, est modifié

a) à l’alinéa a), par la suppression de « au soutien » et son remplacement par « aux aliments »;

b) à l’alinéa b), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires ».

Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances de soutien

7(1) Le titre de la version française de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances de soutien, chapitre 102 des Lois révisées de 2016, est modifié par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».

7(2) L’article 1 de la Loi est modifié

a) dans la version française, par l’abrogation des définitions suivantes :

« *ordonnance de soutien* »;

« *soutien* »;

b) dans la version anglaise, par l’abrogation de la définition “support order” et son remplacement par ce qui suit :

“support order” means an order or interim order, made by a court or by an administrative body, that requires the payment of support, and includes

(a) the provisions of a written agreement requiring the payment of support if those provisions are enforceable in the jurisdiction in which the agreement was made as if they were contained in an order of a court or administrative body of that jurisdiction, and

(b) the recalculation by an administrative body of the payment of support for a child if the recalculation is enforceable in the jurisdiction in which the recalculation was made as if it were an order of, or were contained in an order of, a court of that jurisdiction. (*ordonnance alimentaire*)

(c) *in the French version in the definition « demandeur » by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;*

(d) *in the French version in the definition « ordonnance conditionnelle »*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(e) *in the French version in the definition « ordonnance modificative conditionnelle »*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(f) *by adding the following definitions in alphabetical order:*

“interjurisdictional application” means a support application, a support variation application or a request to register an extra-provincial or foreign order under this Act. (*demande interterritoriale*)

“support order” means an order or interim order, made by a court or by an administrative body, that requires the payment of support, and includes

(a) the provisions of a written agreement requiring the payment of support if those provisions are enforceable in the jurisdiction in which the agreement was made as if they were contained in an order of a court or administrative body of that jurisdiction, and

(b) the recalculation by an administrative body of the payment of support for a child if the recalculation is enforceable in the jurisdiction in which the recalculation was made as if it were an order of, or were contained in an order of, a court of that jurisdiction. (*ordonnance alimentaire*)

c) *dans la version française, à la définition de « demandeur », par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;*

d) *dans la version française, à la définition d’« ordonnance conditionnelle »*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

e) *dans la version française, à la définition d’« ordonnance modificative conditionnelle »*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

f) *par l’adjonction des définitions qui suivent selon l’ordre alphabétique :*

« demande de recherche d’une personne » Demande écrite de recherche d’une personne présentée afin que soit facilitée une procédure relative au prononcé, à la modification, à l’enregistrement ou à l’exécution d’une ordonnance alimentaire. (*request to locate*)

“request to locate” means a written request to locate a person for the purpose of facilitating a proceeding relating to the establishment, variation, registration or enforcement of a support order. (*demande de recherche d’une personne*)

(g) in the French version by adding the following definitions in alphabetical order:

« aliments » S’entend également des prestations de soutien et d’entretien de même que de la pension alimentaire. (*support*)

« ordonnance alimentaire » S’entend d’une ordonnance ou d’une ordonnance provisoire que rend un tribunal ou un organisme administratif exigeant le versement d’aliments, notamment :

a) les dispositions d’un accord écrit exigeant le versement d’aliments, si elles sont exécutoires dans l’État, la province ou le territoire où il a été conclu comme si elles figuraient dans l’ordonnance d’un tribunal ou d’un organisme administratif de cet État, de cette province ou de ce territoire;

b) le recalcul, par un organisme administratif, du montant des aliments à verser au profit d’un enfant, s’il est exécutoire dans l’État, la province ou le territoire où il a été effectué comme s’il constituait une ordonnance ou comme s’il figurait dans l’ordonnance d’un tribunal de cet État, de cette province ou de ce territoire. (*support order*)

7(3) Section 3 of the French version of the Act is amended by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.

7(4) Section 4 of the French version of the Act is amended

(a) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and “prestations de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “aliments” respectively;

(b) in paragraph b) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”.

7(5) The heading “Claimant Ordinarily Resident in New Brunswick” following section 4 of the Act is amended by striking out “Ordinarily”.

« demande interterritoriale » Demande d’aliments, demande de modification d’une ordonnance alimentaire ou demande d’enregistrement d’une ordonnance extraprovinciale ou d’une ordonnance étrangère présentées sous le régime de la présente loi. (*interjurisdictional application*)

g) dans la version française, par l’adjonction des définitions qui suivent selon l’ordre alphabétique :

« aliments » S’entend également des prestations de soutien et d’entretien de même que de la pension alimentaire. (*support*)

« ordonnance alimentaire » S’entend d’une ordonnance ou d’une ordonnance provisoire que rend un tribunal ou un organisme administratif exigeant le versement d’aliments, notamment :

a) les dispositions d’un accord écrit exigeant le versement d’aliments, si elles sont exécutoires dans l’État, la province ou le territoire où il a été conclu comme si elles figuraient dans l’ordonnance d’un tribunal ou d’un organisme administratif de cet État, de cette province ou de ce territoire;

b) le recalcul, par un organisme administratif, du montant des aliments à verser au profit d’un enfant, s’il est exécutoire dans l’État, la province ou le territoire où il a été effectué comme s’il constituait une ordonnance ou comme s’il figurait dans l’ordonnance d’un tribunal de cet État, de cette province ou de ce territoire. (*support order*)

7(3) L’article 3 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(4) L’article 4 de la version française de la Loi est modifié

a) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « prestations de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « aliments », respectivement;

b) à l’alinéa b), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments ».

7(5) La rubrique « Demandeur résidant habituellement au Nouveau-Brunswick » qui suit l’article 4 de la

7(6) The heading “Demande de soutien” preceding section 5 of the French version of the Act is amended by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”.

7(7) Section 5 of the Act is amended

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

5(1) If a proposed claimant resides in New Brunswick and believes that the proposed respondent habitually resides in a reciprocating jurisdiction, the proposed claimant may commence a proceeding in New Brunswick that may result in a support order being made in the reciprocating jurisdiction.

(b) in subsection (2)

(i) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(ii) in paragraph (b) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;

(iii) in paragraph c) of the French version by striking out “du soutien demandé” and substituting “des aliments demandés”;

(iv) in paragraph d) of the French version

(A) in subparagraph (iii) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(B) in subparagraph (iv) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(C) in subparagraph (v)

(I) in the portion preceding clause (A) by striking out “droit au soutien” and substituting “droit aux aliments”;

Loi est modifiée par la suppression de « habituellement ».

7(6) La rubrique « Demande de soutien » qui précède l’article 5 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments ».

7(7) L’article 5 de la Loi est modifié

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

5(1) Le demandeur éventuel qui réside au Nouveau-Brunswick et qui croit que le défendeur éventuel réside habituellement dans un État pratiquant la réciprocité peut introduire une instance au Nouveau-Brunswick susceptible de donner lieu à l’obtention d’une ordonnance alimentaire dans cet État.

b) au paragraphe (2),

(i) au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

(ii) à l’alinéa (b) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;

(iii) à l’alinéa c) de la version française, par la suppression de « du soutien demandé » et son remplacement par « des aliments demandés »;

(iv) à l’alinéa d) de la version française,

(A) au sous-alinéa (iii), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

(B) au sous-alinéa (iv), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

(C) au sous-alinéa (v),

(I) au passage qui précède la division (A), par la suppression de « droit au soutien » et son remplacement par « droit aux aliments »;

(II) in clause (A) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(III) in clause (B) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.

7(8) Section 6 of the Act is amended

(a) in subsection (1) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;

(b) in subsection (2)

(i) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(ii) in paragraph (b) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”.

7(9) Section 7 of the Act is amended

(a) in subsection (1) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;

(b) in paragraph (3)a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(c) in subsection (6) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.

7(10) The heading “Claimant Ordinarily Resident Outside New Brunswick” following section 7 of the Act is amended by striking out “Ordinarily”.

7(11) The heading “Définition de « demande de soutien »” preceding section 8 of the French version of the Act is amended by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”.

7(12) Section 8 of the French version of the Act is amended

(II) à la division (A), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

(III) à la division (B), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(8) L’article 6 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

b) au paragraphe (2),

(i) au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

(ii) à l’alinéa (b) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides ».

7(9) L’article 7 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

b) à l’alinéa (3)a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

c) au paragraphe (6), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(10) La rubrique « Demandeur résidant habituellement à l’extérieur du Nouveau-Brunswick » qui suit l’article 7 de la Loi est modifiée par la suppression de « habituellement ».

7(11) La rubrique « Définition de « demande de soutien » » qui précède l’article 8 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments ».

7(12) L’article 8 de la version française de la Loi est modifié

(a) in the portion preceding paragraph a) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(b) in paragraph b) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.

7(13) Section 9 of the Act is amended

(a) in subsection (1) in the portion preceding paragraph (a) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;

(b) in subsection (2)

(i) in the portion preceding paragraph (a) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;

(ii) in paragraph a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(c) in subsection (3) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”.

7(14) Section 10 of the Act is amended

(a) in subsection (1) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;

(b) in subsection (2) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (3) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(d) by repealing subsection (4) and substituting the following:

10(4) If a New Brunswick court does not receive information or documents requested under subsection (2) within one year after the request is made, the court may dismiss the support application and terminate any interim support order made under subsection (3).

a) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

b) à l’alinéa b), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(13) L’article 9 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

b) au paragraphe (2),

(i) au passage qui précède l’alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;

(ii) à l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

c) au paragraphe (3), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(14) L’article 10 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;

b) au paragraphe (2), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (3) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

d) par l’abrogation du paragraphe (4) et son remplacement par ce qui suit :

10(4) S’il ne reçoit pas les renseignements ou les documents demandés en application du paragraphe (2) dans l’année suivant la présentation de la demande, le tribunal du Nouveau-Brunswick peut rejeter la demande d’ali-

(e) in subsection (5) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.

7(15) Section 12 of the Act is amended

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

12(1) When determining a claimant’s entitlement to support for a child, a New Brunswick court shall apply the law of New Brunswick, but if under that law the claimant is not entitled to support, the New Brunswick court shall apply the law of the jurisdiction in which the child habitually resides.

(b) by repealing subsection (2) of the French version and substituting the following:

12(2) Lorsqu’il fixe le montant des aliments à verser au profit d’un enfant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province.

(c) by repealing subsection (3) of the French version and substituting the following:

12(3) Lorsqu’il statue sur le droit du demandeur de recevoir des aliments pour lui-même et qu’il fixe leur montant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province, mais, si le demandeur n’a pas droit aux aliments en vertu de celles-ci, il applique celles de l’État, de la province ou du territoire dans lequel le demandeur et le défendeur ont eu leur dernière résidence habituelle commune.

7(16) Section 13 of the Act is amended

(a) in subsection (1) of the French version

(i) in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

ments et mettre fin à toute ordonnance alimentaire provisoire rendue en vertu du paragraphe (3).

e) au paragraphe (5) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».

7(15) L’article 12 de la Loi est modifié

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

12(1) Lorsqu’il statue sur le droit du demandeur de recevoir des aliments au profit d’un enfant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de cette province, mais, si le demandeur n’a pas droit aux aliments en vertu de celles-ci, il applique celles de l’État, de la province ou du territoire dans lequel l’enfant réside habituellement.

b) dans la version française, par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :

12(2) Lorsqu’il fixe le montant des aliments à verser au profit d’un enfant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province.

c) dans la version française, par l’abrogation du paragraphe (3) et son remplacement par ce qui suit :

12(3) Lorsqu’il statue sur le droit du demandeur de recevoir des aliments pour lui-même et qu’il fixe leur montant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province, mais, si le demandeur n’a pas droit aux aliments en vertu de celles-ci, il applique celles de l’État, de la province ou du territoire dans lequel le demandeur et le défendeur ont eu leur dernière résidence habituelle commune.

7(16) L’article 13 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1) de la version française,

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(iii) *in paragraph c) by striking out “d’ordonnance de soutien” and substituting “d’ordonnance alimentaire”;*

(iv) *in paragraph d) by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”;*

(b) by adding after subsection (1) the following:

13(1.1) An order made under this section shall specify the law applied under section 12, but if an order does not do so, the law applied shall be deemed to be the law of New Brunswick.

(c) *in subsection (2) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(d) *in subsection (3) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and “prestations de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “aliments” respectively;*

(e) *in subsection (4) of the French version by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.*

7(17) *Section 15 of the French version of the Act is amended by striking out “demande de soutien” and substituting “demande d’aliments”.*

7(18) *Section 16 of the French version of the Act is amended*

(a) *in the definition « ordonnance étrangère » by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in the definition « ordonnance extraprovinciale » by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”.*

7(19) *Section 17 of the Act is amended*

(a) *in subsection (2) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « d’ordonnance de soutien » et son remplacement par « d’ordonnance alimentaire »;*

(iv) *à l’alinéa d), par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments »;*

b) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (1) :

13(1.1) L’ordonnance précise quelles règles de droit ont été appliquées en application de l’article 12, à défaut de quoi les règles de droit du Nouveau-Brunswick sont réputées avoir été appliquées.

(c) *au paragraphe (2) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(d) *au paragraphe (3) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « prestations de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « aliments », respectivement;*

(e) *au paragraphe (4) de la version française, par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».*

7(17) *L’article 15 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « demande de soutien » et son remplacement par « demande d’aliments ».*

7(18) *L’article 16 de la version française de la Loi est modifié*

(a) *à la définition d’« ordonnance étrangère », par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(b) *à la définition d’« ordonnance extraprovinciale », par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(19) *L’article 17 de la Loi est modifié*

(a) *au paragraphe (2) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;*

(b) by adding after subsection (2) the following:

17(2.1) Despite subsection (2), if no party to an order resides in New Brunswick, a designated authority shall forward a copy of the order, in the prescribed manner, to the court administrator in the judicial district in which the designated authority reasonably believes that the party liable to pay support has property or a source of income.

(c) in subsection (3) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”.

7(20) Section 18 of the Act is amended

(a) in subsection (1) by striking out “subsection 17(2) or (3)” and substituting “subsection 17(2), (2.1) or (3)”;

(b) in subsection (2) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in paragraph (3)a) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(d) in subsection (4) of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(e) in subsection (5) of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(f) by adding after subsection (5) the following:

18(6) The duration of the support obligation set out in an order referred to in subsection (1) shall be governed by the law under which the order was made.

18(7) The onus shall be on the appropriate authority of the reciprocating jurisdiction to provide proof of the law governing the duration of the support obligation to the satisfaction of the designated authority.

18(8) Despite subsection (7), if the designated authority is unable to determine the duration of the support obligation under the law specified, the designated authority

b) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :

17(2.1) Par dérogation au paragraphe (2), lorsqu’aucune des parties à l’ordonnance ne réside au Nouveau-Brunswick, l’autorité désignée en transmet copie, de la manière prescrite par règlement, à l’administrateur de la cour de la circonscription judiciaire dans laquelle elle a tout lieu de croire que se trouvent des biens appartenant à la partie tenue de verser des aliments ou que cette dernière a une source de revenu.

c) au paragraphe (3) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides ».

7(20) L’article 18 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), par la suppression de « paragraphe 17(2) ou (3) » et son remplacement par « paragraphe 17(2), (2.1) ou (3) »;

b) au paragraphe (2) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) à l’alinéa (3)a) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

d) au paragraphe (4) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

e) au paragraphe (5) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

f) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (5) :

18(6) La durée de l’obligation alimentaire énoncée dans l’ordonnance que prévoit le paragraphe (1) est régie par les règles de droit régissant celle-ci.

18(7) Il incombe à l’autorité compétente de l’État pratiquant la réciprocité d’établir d’une manière que l’autorité désignée juge satisfaisante quelles règles de droit régissent la durée de l’obligation alimentaire.

18(8) Par dérogation au paragraphe (7), si elle s’avère incapable de déterminer la durée de l’obligation alimentaire selon les règles de droit qui ont été indiquées, l’au-

shall apply the law of New Brunswick to determine the duration of the support obligation.

7(21) Section 19 of the Act is amended

(a) *in subsection (1) of the English version by striking out “ordinarily reside” and substituting “habitually reside”;*

(b) *by adding after subsection (1) the following:*

19(1.1) If the parties to an order reside outside New Brunswick, the designated authority shall notify the party liable to pay support of the registration of the foreign order under section 18 by ordinary mail at the latest known address of the party as provided by the appropriate authority in the reciprocating jurisdiction.

(c) *in subsection (5)*

(i) *in paragraph (a) of the English version by striking out “ordinarily resident” and substituting “habitually resident”;*

(ii) *by repealing paragraph (b) and substituting the following:*

(b) a party, who was not habitually resident in the reciprocating jurisdiction, was subject to the jurisdiction of the court, if a New Brunswick court considers that court has the jurisdiction in accordance with the law of New Brunswick.

7(22) Section 20 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1) by striking out “demande de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “demande d’aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;*

(b) *in subsection (2) by striking out “demande de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “demande d’aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively.*

7(23) The heading “MODIFICATION DES ORDONNANCES DE SOUTIEN” preceding section 21 of the French version of the Act is amended by striking out “DE SOUTIEN” and substituting “ALIMENTAIRES”.

torité désignée applique à cette fin les règles de droit du Nouveau-Brunswick.

7(21) L’article 19 de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily reside » et son remplacement par « habitually reside »;*

b) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (1) :*

19(1.1) Si les parties à l’ordonnance résident à l’extérieur du Nouveau-Brunswick, l’autorité désignée avise celle tenue de verser des aliments de l’enregistrement de l’ordonnance étrangère que prévoit l’article 18, par courrier ordinaire envoyé à sa dernière adresse connue que lui fournit l’autorité compétente de l’État pratiquant la réciprocité.

c) *au paragraphe (5),*

(i) *à l’alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resident » et son remplacement par « habitually resident »;*

(ii) *par l’abrogation de l’alinéa b) et son remplacement par ce qui suit :*

b) une des parties, qui ne résidait pas habituellement dans l’État pratiquant la réciprocité, était assujettie à la compétence de ce tribunal, à la condition qu’un tribunal du Nouveau-Brunswick considère qu’il est compétent selon les règles de droit de la province.

7(22) L’article 20 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « demande de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « demande d’aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « demande de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « demande d’aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement.*

7(23) La rubrique « MODIFICATION DES ORDONNANCES DE SOUTIEN » qui précède l’article 21 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « DE SOUTIEN » et son remplacement par « ALIMENTAIRES ».

7(24) Section 21 of the French version of the Act is amended

(a) *by repealing the definition « ordonnance de soutien »;*

(b) *in the definition « défendeur » by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in the definition « requérant » by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

(d) *by adding the following definition in alphabetical order:*

« ordonnance alimentaire » S'entend de celle qui a été rendue au Nouveau-Brunswick ou de celle qui a été rendue dans un État pratiquant la réciprocité et qui a été enregistrée en vertu soit du paragraphe 18(1), soit de l'ancienne loi, mais ne s'entend pas d'une ordonnance conditionnelle ni d'une ordonnance modificative conditionnelle. (*support order*)

7(25) Section 22 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.**7(26) The heading “Applicant Ordinarily Resident in New Brunswick” preceding section 23 of the Act is amended by striking out “Ordinarily”.****7(27) Section 23 of the Act is amended**

(a) *by repealing subsection (1) and substituting the following:*

23(1) If a proposed applicant resides in New Brunswick and believes that the proposed respondent habitually resides in a reciprocating jurisdiction, the proposed applicant may commence a proceeding in New Brunswick that may result in a support order being varied in the reciprocating jurisdiction.

(b) *in subsection (2)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

7(24) L'article 21 de la version française de la Loi est modifié

a) *par l'abrogation de la définition d'« ordonnance de soutien »;*

b) *à la définition de « défendeur », par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *à la définition de « requérant », par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

d) *par l'adjonction de la définition qui suit selon l'ordre alphabétique :*

« ordonnance alimentaire » S'entend de celle qui a été rendue au Nouveau-Brunswick ou de celle qui a été rendue dans un État pratiquant la réciprocité et qui a été enregistrée en vertu soit du paragraphe 18(1), soit de l'ancienne loi, mais ne s'entend pas d'une ordonnance conditionnelle ni d'une ordonnance modificative conditionnelle. (*support order*)

7(25) L'article 22 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».**7(26) La rubrique « Requéant résidant habituellement au Nouveau-Brunswick » qui précède l'article 23 de la Loi est modifiée par la suppression de « habituellement ».****7(27) L'article 23 de la Loi est modifié**

a) *par l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :*

23(1) Le requérant éventuel qui réside au Nouveau-Brunswick et qui croit que le défendeur éventuel réside habituellement dans un État pratiquant la réciprocité peut introduire une instance au Nouveau-Brunswick susceptible de donner lieu à la modification d'une ordonnance alimentaire dans cet État.

b) *au paragraphe (2),*

(i) *au passage qui précède l'alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *in paragraph b) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph (c) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(iv) *in paragraph d) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(v) *in paragraph e) of the French version*

(A) *in clause (iii)(A) by striking out “prestations de soutien sont payables” and substituting “aliments doivent être payés”;*

(B) *in subparagraph (iv)*

(I) *in clause (A) by striking out “prestations de soutien versées au profit d’un enfant peuvent être touchées” and substituting “aliments versés au profit d’un enfant peuvent être touchés”;*

(II) *in clause (B) by striking out “prestations de soutien versées au profit du requérant ou du défendeur peuvent être touchées” and substituting “aliments versés au profit du requérant ou du défendeur peuvent être touchés”.*

7(28) *Section 24 of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(b) *in subsection (2)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph (b) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”.*

7(29) *Section 25 of the Act is amended*

(ii) *à l’alinéa b) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa (c) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;*

(iv) *à l’alinéa d) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(v) *à l’alinéa e) de la version française,*

(A) *à la division (iii)(A), par la suppression de « prestations de soutien sont payables » et son remplacement par « aliments doivent être payés »;*

(B) *au sous-alinéa (iv),*

(I) *à la division (A), par la suppression de « prestations de soutien versées au profit d’un enfant peuvent être touchées » et son remplacement par « aliments versés au profit d’un enfant peuvent être touchés »;*

(II) *à la division (B), par la suppression de « prestations de soutien versées au profit du requérant ou du défendeur peuvent être touchées » et son remplacement par « aliments versés au profit du requérant ou du défendeur peuvent être touchés ».*

7(28) *L’article 24 de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (2),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa (b) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides ».*

7(29) *L’article 25 de la Loi est modifié*

(a) *in subsection (1) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(b) *in paragraph (3)a of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

7(30) *The heading “Applicant Ordinarily Resident Outside New Brunswick” following section 25 of the Act is amended by striking out “Ordinarily”.*

7(31) *The heading “Définition de « demande de modification d’une ordonnance de soutien »” preceding section 26 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

7(32) *Section 26 of the French version of the Act is amended*

(a) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

7(33) *Section 27 of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) in the portion preceding paragraph (a) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(b) *in subsection (2)*

(i) *in the portion preceding paragraph (a) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(ii) *in paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (3) by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”.*

7(34) *Section 28 of the Act is amended*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *à l’alinéa (3)a de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(30) *La rubrique « Requéranr résidant habituellement à l’extérieur du Nouveau-Brunswick » qui suit l’article 25 de la Loi est modifiée par la suppression de « habituellement ».*

7(31) *La rubrique « Définition de « demande de modification d’une ordonnance de soutien » » qui précède l’article 26 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(32) *L’article 26 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(33) *L’article 27 de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (2),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;*

(ii) *à l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(34) *L’article 28 de la Loi est modifié*

(a) in subsection (1) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (2) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (3) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(d) by repealing subsection (4) and substituting the following:

28(4) If a New Brunswick court does not receive information or documents requested under subsection (2) within one year after the request is made, the court may dismiss the support variation application and terminate any interim support variation order made under subsection (3).

(e) in subsection (5) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

7(35) Section 29 of the Act is amended

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

29(1) When determining a party’s entitlement to receive or continue receiving support for a child, a New Brunswick court shall apply the law of New Brunswick, but if under that law the party is not entitled to support, the New Brunswick court shall apply the law of the jurisdiction in which the child habitually resides.

(b) by repealing subsection (2) and substituting the following:

29(2) When determining the amount of support to be provided for a child, a New Brunswick court shall apply the law of New Brunswick, including, for greater certainty, the applicable table under the *Child Support Guidelines Regulation – Family Law Act*.

(c) in subsection (3)

a) au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (2), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (3) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

d) par l’abrogation du paragraphe (4) et son remplacement par ce qui suit :

28(4) S’il ne reçoit pas les renseignements ou les documents demandés en application du paragraphe (2) dans l’année suivant la présentation de la demande, le tribunal du Nouveau-Brunswick peut rejeter la demande de modification d’une ordonnance alimentaire et mettre fin à l’ordonnance provisoire modifiant une ordonnance alimentaire rendue en vertu du paragraphe (3).

e) au paragraphe (5) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

7(35) L’article 29 de la Loi est modifié

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

29(1) Lorsqu’il statue sur le droit d’une partie de recevoir des aliments au profit d’un enfant ou de continuer à en recevoir, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province, mais si elle n’a pas droit aux aliments en vertu de celles-ci, il applique celles de l’État, de la province ou du territoire dans lequel l’enfant réside habituellement.

b) par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :

29(2) Lorsqu’il fixe le montant des aliments à verser au profit d’un enfant, le tribunal du Nouveau-Brunswick applique les règles de droit de cette province, dont, il est entendu, fait partie la table applicable figurant dans le *Règlement sur les lignes directrices sur les aliments pour enfant – Loi sur le droit de la famille*.

c) au paragraphe (3),

(i) *in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ses propres prestations de soutien ou de continuer à les recevoir” and “droit au soutien” and substituting “ou de continuer à recevoir pour elle-même des aliments” and “droit aux aliments” respectively;*

(ii) *in paragraph (a) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(iii) *in paragraph b) of the French version by striking out “droit au soutien” and substituting “droit aux aliments”.*

7(36) Section 30 of the French version of the Act is amended

(a) in subsection (1)

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph c) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(iv) *in paragraph d) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and “prestations de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “aliments” respectively;

(d) in subsection (4) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

7(37) Section 32 of the Act is amended

(i) *au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ses propres prestations de soutien ou de continuer à les recevoir » et de « droit au soutien » et leur remplacement par « ou de continuer à recevoir pour elle-même des aliments » et « droit aux aliments », respectivement;*

(ii) *à l’alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;*

(iii) *à l’alinéa b) de la version française, par la suppression de « droit au soutien » et son remplacement par « droit aux aliments ».*

7(36) L’article 30 de la version française de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1),

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(iv) *à l’alinéa d), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « prestations de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « aliments », respectivement;

d) au paragraphe (4), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

7(37) L’article 32 de la Loi est modifié

(a) *in paragraph (a) by striking out “ordinarily resides” and substituting “resides”;*

(b) *in paragraph b) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.*

7(38) Section 33 of the Act is amended

(a) *in subsection (1)*

(i) *by striking out the portion preceding paragraph (a) and substituting the following:*

33(1) A New Brunswick court, after taking into consideration any right of a government or a government agency under section 39, may vary a support order that is made in New Brunswick under this Act or the former Act or registered in New Brunswick under Part 2 or the former Act if

(ii) *in paragraph (b) of the English version by striking out “ordinarily reside” and substituting “habitually reside”;*

(iii) *in paragraph (c) of the English version by striking out “ordinarily resides” and substituting “habitually resides”;*

(b) *by repealing subsection (2) and substituting the following:*

33(2) The *Family Law Act* applies for the purposes of varying a support order under subsection (1), as if the order were a support order under that Act.

7(39) Subsection 34(6) of the Act is amended

(a) *in paragraph (a) by striking out “ordinarily”;*

(b) *in paragraph b) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

7(40) The Act is amended by adding after section 37 the following:

a) *à l’alinéa a), par la suppression de « réside habituellement » et son remplacement par « réside »;*

b) *à l’alinéa b) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».*

7(38) L’article 33 de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1),*

(i) *par la suppression du passage qui précède l’alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :*

33(1) Après avoir tenu compte des droits que l’article 39 confère à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental, le cas échéant, le tribunal du Nouveau-Brunswick peut modifier une ordonnance alimentaire qui est rendue au Nouveau-Brunswick en vertu de la présente loi ou de l’ancienne loi ou qui y est enregistrée sous le régime soit de la partie 2, soit de l’ancienne loi, dans les cas suivants :

(ii) *à l’alinéa (b) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily reside » et son remplacement par « habitually reside »;*

(iii) *à l’alinéa (c) de la version anglaise, par la suppression de « ordinarily resides » et son remplacement par « habitually resides »;*

b) *par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :*

33(2) La *Loi sur le droit de la famille* s’applique à la modification d’une ordonnance alimentaire que prévoit le paragraphe (1), comme s’il s’agissait d’une ordonnance alimentaire rendue en vertu de cette loi.

7(39) Le paragraphe 34(6) de la Loi est modifié

a) *à l’alinéa a), par la suppression de « habituellement »;*

b) *à l’alinéa b) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

7(40) La Loi est modifiée par l’adjonction de ce qui suit après l’article 37 :

Request to locate

37.1(1) If a designated authority receives a request to locate from an appropriate authority in a reciprocating jurisdiction, the designated authority may take any steps it considers appropriate for the purpose of obtaining information with respect to the whereabouts of the person named in the request.

37.1(2) The designated authority may respond to a request to locate by advising the appropriate authority in the reciprocating jurisdiction whether or not the person has been located in New Brunswick, but must not disclose specific information respecting the location of the person.

37.1(3) Information received under subsection (1) by a designated authority is confidential, except that the designated authority may use and disclose the information for the purpose of carrying out its duties and powers in accordance with this Act and the regulations.

7(41) *Section 38 of the French version of the Act is amended by striking out “prestations de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively.*

7(42) *Section 39 of the French version of the Act is amended*

(a) in paragraph a) by striking out “le soutien” and substituting “les aliments”;

(b) in paragraph b)

(i) by repealing subparagraph (i) and substituting the following:

(i) soit la modification des versements d'aliments ou des arriérés exigibles en vertu d'une ordonnance alimentaire,

(ii) by repealing subparagraph (ii) and substituting the following:

(ii) soit la suspension de la perception des versements d'aliments ou des arriérés exigibles en vertu d'une ordonnance alimentaire;

7(43) *The Act is amended by adding after section 40 the following:*

Demande de recherche d'une personne

37.1(1) Dès réception d'une demande de recherche d'une personne émanant d'une autorité compétente d'un État pratiquant la réciprocité, l'autorité désignée peut prendre toutes les mesures qu'elle estime indiquées pour obtenir des renseignements sur l'endroit où se trouve la personne nommée dans la demande.

37.1(2) En réponse à la demande de recherche d'une personne, l'autorité désignée peut indiquer à l'autorité compétente de l'État pratiquant la réciprocité si la personne a été retrouvée ou non au Nouveau-Brunswick, mais il lui est interdit de donner des renseignements précis sur l'endroit où elle se trouve.

37.1(3) Les renseignements que l'autorité désignée reçoit au titre du paragraphe (1) sont confidentiels, mais il lui est permis de les utiliser et de les communiquer dans le cadre de l'exercice des attributions que lui confèrent la présente loi et ses règlements.

7(41) *L'article 38 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « prestations de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement.*

7(42) *L'article 39 de la version française de la Loi est modifié*

a) à l'alinéa a), par la suppression de « le soutien » et son remplacement par « les aliments »;

b) à l'alinéa b),

(i) par l'abrogation du sous-alinéa (i) et son remplacement par ce qui suit :

(i) soit la modification des versements d'aliments ou des arriérés exigibles en vertu d'une ordonnance alimentaire,

(ii) par l'abrogation du sous-alinéa (ii) et son remplacement par ce qui suit :

(ii) soit la suspension de la perception des versements d'aliments ou des arriérés exigibles en vertu d'une ordonnance alimentaire;

7(43) *La Loi est modifiée par l'adjonction de ce qui suit après l'article 40 :*

Presumptions relating to proceedings

40.1 For the purposes of this Act, unless the contrary is established, it is presumed that

- (a) procedures taken in a reciprocating jurisdiction have been regular and complete,
- (b) a court making an order in a reciprocating jurisdiction had jurisdiction to do so, and
- (c) the jurisdiction is recognized under the conflict of laws rules of New Brunswick.

7(44) *Section 43 of the French version of the Act is amended*

- (a) *in subsection (1) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (b) *in subsection (2) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (c) *in paragraph (3)e) by striking out “prestations de soutien” and substituting “aliments”.*

Regulation under the Interjurisdictional Support Orders Act

8 *The French version of New Brunswick Regulation 2004-5 under the Interjurisdictional Support Orders Act is amended*

- (a) *in the enacting clause by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (b) *in section 1 by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (c) *in section 2 by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

Présomptions relatives aux instances

40.1 Pour l'application de la présente loi, il est présumé ce qui suit, sauf preuve contraire :

- a) la procédure suivie dans un État pratiquant la réciprocité a été régulière et complète;
- b) le tribunal ayant rendu une ordonnance dans un État pratiquant la réciprocité était compétent à cet égard;
- c) cette compétence est reconnue en vertu des règles du Nouveau-Brunswick sur le conflit des lois.

7(44) *L'article 43 de la version française de la Loi est modifié*

- a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- b) *au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- c) *à l'alinéa (3)e), par la suppression de « prestations de soutien » et son remplacement par « aliments ».*

Règlement pris en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien

8 *La version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-5 pris en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien est modifiée*

- a) *à la formule d'édition, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- b) *à l'article 1, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- c) *à l'article 2, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

Intimate Partner Violence Intervention Act

9 *Section 12 of the Intimate Partner Violence Intervention Act, chapter 5 of the Acts of New Brunswick, 2017, is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “Part VII of the Family Services Act” and substituting “the Family Law Act”;*

(b) *in subsection (2) by adding “, the Family Law Act” after “the Family Services Act”.*

Judicature Act

10(1) *Section 24 of the Judicature Act, chapter J-2 of the Revised Statutes, 1973, is amended in the French version by striking out “le soutien” and substituting “les aliments”.*

10(2) *Schedule A of the Act is amended by repealing paragraph (m) and substituting the following:*

(m) *custody of and access to children and parenting time, decision-making responsibility and contact in respect of children;*

10(3) *Schedule B of the Act is amended*

(a) *by adding after*

Family Homes on Reserves and Matrimonial Interests or Rights Act (Canada)

the following:

Family Law Act

(b) *in the French version by striking out “Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances de soutien” and substituting “Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires”;*

(c) *in the French version by striking out “Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires”.*

10(4) *Schedule C of the Act is amended*

Loi sur l’intervention en matière de violence entre partenaires intimes

9 *L’article 12 de la Loi sur l’intervention en matière de violence entre partenaires intimes, chapitre 5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2017, est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « de la partie VII de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « de la Loi sur le droit de la famille »;*

b) *au paragraphe (2), par l’adjonction de « , de la Loi sur le droit de la famille » après « Loi sur les services à la famille ».*

Loi sur l’organisation judiciaire

10(1) *L’article 24 de la version française de la Loi sur l’organisation judiciaire, chapitre J-2 des Lois révisées de 1973, est modifié par la suppression de « le soutien » et son remplacement par « les aliments ».*

10(2) *L’annexe A de la Loi est modifiée par l’abrogation de l’alinéa m) et son remplacement par ce qui suit :*

m) *les droits de garde et de visite, le temps parental, les responsabilités décisionnelles et les contacts à l’égard des enfants;*

10(3) *L’annexe B de la Loi est modifiée*

a) *par l’adjonction après*

Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux (Canada)

de ce qui suit :

Loi sur le droit de la famille

b) *dans la version française, par la suppression de « Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires »;*

c) *dans la version française, par la suppression de « Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires ».*

10(4) *L’annexe C de la Loi est modifiée*

(a) in section 1

(i) in paragraph (b) of the English version by striking out “and” at the end of the paragraph;

(ii) in paragraph (c) by striking out “16(2).” and substituting “16.1(2); and”;

(iii) by adding after paragraph (c) the following:

(d) to make an interim order under subsection 16.5(2).

(b) by repealing section 2 and substituting the following:

2 A Case Management Master may exercise the jurisdiction of the Court of Queen’s Bench to make an order under section 110 of the *Family Services Act*.

(c) by adding after section 2 the following:

Family Law Act

2.1 A Case Management Master may exercise the following jurisdiction of the Court of Queen’s Bench under the *Family Law Act*:

(a) to make an interim order in accordance with sections 11, 13, 17 and 19, paragraphs 21(2)(a), (b), (d) to (j), (l), (m) and (o) and sections 29 and 30;

(b) to make an interim order under section 24;

(c) to grant leave under subsection 28(1) or section 56;

(d) to issue a certificate under section 31;

(e) to make an interim order in accordance with sections 52, 57, 68, 69 and 70; and

(f) to make an order under section 80.

(d) in the heading “Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” preceding section 3 of the French version by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”;

a) à l’article 1,

(i) à l’alinéa (b) de la version anglaise, par la suppression de « and » à la fin de l’alinéa;

(ii) à l’alinéa c), par la suppression de « 16(2). » et son remplacement par « 16.1(2); »;

(iii) par l’adjonction de ce qui suit après l’alinéa c) :

d) rendre une ordonnance provisoire en vertu du paragraphe 16.5(2).

b) par l’abrogation de l’article 2 et son remplacement par ce qui suit :

2 Le conseiller-maître chargé de la gestion des causes peut exercer la compétence qu’exerce la Cour du Banc de la Reine pour rendre une ordonnance en vertu de l’article 110 de la *Loi sur les services à la famille*.

c) par l’adjonction de ce qui suit après l’article 2 :

Loi sur le droit de la famille

2.1 Le conseiller-maître chargé de la gestion des causes peut exercer la compétence qu’exerce la Cour du Banc de la Reine en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* pour :

a) rendre une ordonnance provisoire en vertu des articles 11, 13, 17 et 19, des alinéas 21(2)a), b), d) à j), l), m) et o) et des articles 29 et 30;

b) rendre une ordonnance provisoire en vertu de l’article 24;

c) accorder la permission prévue au paragraphe 28(1) ou à l’article 56;

d) délivrer un certificat en vertu de l’article 31;

e) rendre une ordonnance provisoire conformément aux articles 52, 57, 68, 69 et 70;

f) rendre une ordonnance en vertu de l’article 80.

d) à la rubrique « Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » qui précède l’article 3 de la version française, par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires »;

(e) in section 3 in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”.

Regulation under the Legal Aid Act

11 *Section 13 of the French version of New Brunswick Regulation 2017-12 under the Legal Aid Act is amended*

(a) in paragraph (1)i) by striking out “aliments matrimoniaux” and substituting “aliments pour conjoint”;

(b) in paragraph (3)b) by striking out “d’aliments pour enfants et d’aliments matrimoniaux” and substituting “d’aliments pour enfant et d’aliments pour conjoint”.

Marital Property Act

12(1) *Section 33 of the French version of the Marital Property Act, chapter 107 of the Revised Statutes, 2012, is amended*

(a) by repealing the definition « entente de séparation »;

(b) in the definition « contrat domestique » by striking out “entente de séparation” and substituting “accord de séparation”;

(c) by adding the following definition in alphabetical order:

“accord de séparation” Accord conclu sous le régime de l’article 36. (*separation agreement*)

12(2) *Subsection 34(2) of the Act is amended by striking out “right to custody of or access to their children” and substituting “right to parenting time or decision-making responsibility with respect to their children”.*

12(3) *Subsection 35(2) of the Act is amended by striking out “right to custody of or access to their children” and substituting “right to parenting time or decision-making responsibility with respect to their children”.*

12(4) *The heading “Entente de séparation” preceding section 36 of the French version of the Act is amended by striking out “Entente” and substituting “Accord”.*

e) à l’article 3, au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires ».

Règlement pris en vertu de la Loi sur l’aide juridique

11 *L’article 13 de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2017-12 pris en vertu de la Loi sur l’aide juridique est modifié*

a) à l’alinéa (1)i), par la suppression de « aliments matrimoniaux » et son remplacement par « aliments pour conjoint »;

b) à l’alinéa (3)b), par la suppression de « d’aliments pour enfants et d’aliments matrimoniaux » et son remplacement par « d’aliments pour enfant et d’aliments pour conjoint ».

Loi sur les biens matrimoniaux

12(1) *L’article 33 de la version française de la Loi sur les biens matrimoniaux, chapitre 107 des Lois révisées de 2012, est modifiée*

a) par l’abrogation de la définition d’« entente de séparation »;

b) à la définition de « contrat domestique », par la suppression de « entente de séparation » et son remplacement par « accord de séparation »;

c) par l’adjonction de la définition qui suit selon l’ordre alphabétique :

« accord de séparation » Accord conclu sous le régime de l’article 36. (*separation agreement*)

12(2) *Le paragraphe 34(2) de la Loi est modifié par la suppression de « du droit de garde ou du droit de visite » et son remplacement par « du droit de temps parental ou du droit à des responsabilités décisionnelles ».*

12(3) *Le paragraphe 35(2) de la Loi est modifié par la suppression de « du droit de garde ou du droit de visite » et son remplacement par « du droit de temps parental ou du droit à des responsabilités décisionnelles ».*

12(4) *La rubrique « Entente de séparation » qui précède l’article 36 la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « Entente » et son remplacement par « Accord ».*

12(5) Section 36 of the Act is amended

(a) *in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “d’entente de séparation” and substituting “d’accord de séparation”;*

(b) *in paragraph (c) by striking out “right to custody of and access to their children” and substituting “right to parenting time or decision-making responsibility with respect to their children”.*

12(6) Subsection 38(1) of the French version of the Act is amended by striking out “une entente de séparation” and substituting “un accord de séparation”.

12(7) Section 39 of the Act is amended by striking out “support of, custody of or access to a child” and substituting “support of a child or parenting time or decision-making responsibility with respect to a child”.

12(8) Section 40 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1) by striking out “l’entente de séparation” and substituting “l’accord de séparation”;*

(b) *in subsection (2) by striking out “l’entente de séparation” and substituting “l’accord de séparation”.*

Motor Vehicle Act

13(1) The heading “Suspension en vertu de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” preceding section 309.3 of the French version of the Motor Vehicle Act, chapter M-17 of the Revised Statutes, 1973, is amended by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”.

13(2) Section 309.3 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1) in the portion preceding paragraph a) by striking out “directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and “Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires” and “Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires” respectively;*

12(5) L’article 36 de la Loi est modifié

a) *au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « d’entente de séparation » et son remplacement par « d’accord de séparation »;*

b) *à l’alinéa c), par la suppression de « du droit de garde ou du droit de visite » et son remplacement par « du droit de temps parental ou du droit à des responsabilités décisionnelles ».*

12(6) Le paragraphe 38(1) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « une entente de séparation » et son remplacement par « un accord de séparation ».

12(7) L’article 39 de la Loi est modifié par la suppression de « à la garde ou au droit de visite d’un enfant » et son remplacement par « au droit de temps parental ou au droit à des responsabilités décisionnelles ».

12(8) L’article 40 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « l’entente de séparation » et son remplacement par « l’accord de séparation »;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « l’entente de séparation » et son remplacement par « l’accord de séparation ».*

Loi sur les véhicules à moteur

13(1) La rubrique « Suspension en vertu de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » qui précède l’article 309.3 de la version française de la Loi sur les véhicules à moteur, chapitre M-17 des Lois révisées de 1973, est modifiée par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires ».

13(2) L’article 309.3 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et de « Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et leur remplacement par « directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires » et « Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires », respectivement;*

(b) *in subsection (2) in the portion preceding paragraph a) by striking out “directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and “Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires” and “Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires” respectively;*

(c) *in subsection (3) by striking out “de soutien” and substituting “alimentaires”.*

Regulation under the Nursing Homes Act

14 New Brunswick Regulation 2009-75 under the Nursing Homes Act is amended

(a) *in paragraph 7(1)p) of the French version by striking out “au titre des aliments ou d’une pension alimentaire pour enfants” and substituting “au titre des aliments pour conjoint ou pour enfant”;*

(b) *by repealing paragraph 8(1)(b) and substituting the following:*

(b) payments of child support and spousal support and maintenance paid by the applicant or their spouse or common-law partner, but not exceeding that provided for under any relevant court order or under applicable child support guidelines as set out in the *Child Support Guidelines Regulation – Family Law Act*;

(c) *in subsection 13(4)*

(i) *in paragraph (c) by striking out “municipality” and substituting “local government”;*

(ii) *by repealing paragraph (d) and substituting the following:*

(d) at a trial, hearing or proceeding under the *Criminal Code* (Canada) or in the Family Division of The Court of Queen’s Bench of New Brunswick, in relation to any matter under this Act, or to a barrister or solicitor acting on behalf of any government, local government or agency and responsible for the institution of such a trial, hearing or proceeding,

b) *au paragraphe (2), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et « Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et leur remplacement par « directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires » et « Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires », respectivement;*

c) *au paragraphe (3), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaires ».*

Règlement pris en vertu de la Loi sur les foyers de soins

14 Le Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-75 pris en vertu de la Loi sur les foyers de soins est modifié

a) *à l’alinéa 7(1)p) de la version française, par la suppression de « au titre des aliments ou d’une pension alimentaire pour enfants » et son remplacement par « au titre des aliments pour conjoint ou pour enfant »;*

b) *par l’abrogation de l’alinéa 8(1)b) et son remplacement par ce qui suit :*

b) les paiements au titre des aliments pour enfant et pour conjoint et de l’entretien versés par le requérant ou par son conjoint ou son conjoint de fait, jusqu’à concurrence des paiements prévus soit en vertu de toute ordonnance judiciaire pertinente, soit en vertu des lignes directrices applicables sur les aliments pour enfant établies par le *Règlement sur les lignes directrices sur les aliments pour enfant – Loi sur le droit de la famille*;

c) *au paragraphe 13(4),*

(i) *à l’alinéa c), par la suppression de « d’une municipalité » et son remplacement par « d’un gouvernement local »;*

(ii) *par l’abrogation de l’alinéa d) et son remplacement par ce qui suit :*

d) dans le cadre d’un procès, d’une audience ou d’une instance tenu en vertu du *Code criminel* (Canada) ou devant la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, au sujet de toute question visée par la présente loi ou à un avocat qui représente un gouvernement, un gouvernement local ou un organisme gouvernemental et

qui est responsable de l'introduction du procès, de l'audience ou de l'instance;

Pension Benefits Act

15(1) *Subsection 57(6) of the Pension Benefits Act, chapter P-5.1 of the Acts of New Brunswick, 1987, is amended by striking out “an order for support or maintenance” and substituting “a support order or an order for maintenance”.*

15(2) *Subsection 99.4(4) of the Act is amended by striking out “an order for support or maintenance” and substituting “a support order or an order for maintenance”.*

Regulation under the Pension Benefits Act

16 *Paragraph 17(e) of New Brunswick Regulation 91-195 under the Pension Benefits Act is amended*

(a) in subparagraph (iii) of the French version by striking out “demande d’application d’une ordonnance de soutien” and substituting “demande d’exécution d’une ordonnance alimentaire”;

(b) in subparagraph (iv) by striking out “maintenance or support or enforcement of an order respecting maintenance or support under the Family Services Act” and substituting “an order for maintenance or a support order or enforcement of an order for maintenance or a support order under the Family Law Act or the Support Enforcement Act”.

The Pooled Registered Pension Plans Act

17 *Section 18 of the French version of The Pooled Registered Pension Plans Act, chapter 56 of the Acts of New Brunswick, 2017, is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

Provincial Court Act

18(1) *The heading “Enforcement of alimony or maintenance order of Supreme Court” preceding section 9 of the Provincial Court Act, chapter P-21 of the Revised Statutes, 1973, is repealed.*

18(2) *Section 9 of the Act is repealed.*

Loi sur les prestations de pension

15(1) *Le paragraphe 57(6) de la Loi sur les prestations de pension, chapitre P-5.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1987, est modifié par la suppression de « une ordonnance de soutien » et son remplacement par « une ordonnance alimentaire ».*

15(2) *Le paragraphe 99.4(4) de la Loi est modifié par la suppression de « une ordonnance de soutien » et son remplacement par « une ordonnance alimentaire ».*

Règlement pris en vertu de la Loi sur les prestations de pension

16 *L’alinéa 17e) du Règlement du Nouveau-Brunswick 91-195 pris en vertu de la Loi sur les prestations de pension est modifié*

a) au sous-alinéa (iii) de la version française, par la suppression de « demande d’application d’une ordonnance de soutien » et son remplacement par « demande d’exécution d’une ordonnance alimentaire »;

b) au sous-alinéa (iv), par la suppression de « demande relative à l’entretien ou au soutien ou à l’application d’une ordonnance de soutien ou d’entretien en vertu de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « demande relative aux aliments ou à l’entretien ou à l’exécution d’une ordonnance alimentaire ou d’entretien en vertu de la Loi sur le droit de la famille ou de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires ».

Loi sur les régimes de pension agréés collectifs

17 *L’article 18 de la version française de la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs, chapitre 56 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2017, est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

Loi sur la Cour provinciale

18(1) *La rubrique « Ordonnance de pension alimentaire ou d’entretien » qui précède l’article 9 de la Loi sur la Cour provinciale, chapitre P-21 des Lois révisées de 1973, est abrogée.*

18(2) *L’article 9 de la Loi est abrogé.*

Provision for Dependants Act

19 *Section 1 of the Provision for Dependants Act, chapter 111 of the Revised Statutes, 2012, is amended in paragraph (b) of the definition “dependant” by striking out “section 111 of the Family Services Act” and substituting “section 1 of the Family Law Act”.*

Right to Information and Protection of Privacy Act

20 *The French version of the Right to Information and Protection of Privacy Act, chapter R-10.6 of the Acts of New Brunswick, 2009, is amended*

(a) *in paragraph 38(1)k by striking out “ordonnance de soutien” and “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “ordonnances alimentaires” respectively;*

(b) *in paragraph 46(1)h by striking out “ordonnance de soutien” and “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “ordonnances alimentaires” respectively.*

Regulation under the Recording of Evidence Act

21 *Paragraph 4(3)d of the French version of New Brunswick Regulation 2009-143 under the Recording of Evidence Act is amended by striking out “directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and “ordonnances de soutien” and substituting “directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires” and “ordonnances alimentaires” respectively.*

Support Enforcement Act

22(1) *The title of the French version of the Support Enforcement Act, chapter S-15.5 of the Acts of New Brunswick, 2005, is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(2) *Section 1 of the Act is amended*

(a) *in the French version by repealing the definition « ordonnance de soutien »;*

Loi sur la provision pour personnes à charge

19 *L’article 1 de la Loi sur la provision pour personnes à charge, chapitre 111 des Lois révisées de 2012, est modifié à l’alinéa b) de la définition de « personne à charge » par la suppression de « l’article 111 de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « l’article 1 de la Loi sur le droit de la famille ».*

Loi sur le droit à l’information et la protection de la vie privée

20 *La version française de la Loi sur le droit à l’information et la protection de la vie privée, chapitre R-10.6 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2009, est modifiée*

a) *à l’alinéa 38(1)k, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « ordonnances de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « ordonnances alimentaires », respectivement;*

b) *à l’alinéa 46(1)h, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « ordonnances de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « ordonnances alimentaires », respectivement.*

Règlement pris en vertu de la Loi sur l’enregistrement de la preuve

21 *L’alinéa 4(3)d de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-143 pris en vertu de la Loi sur l’enregistrement de la preuve est modifié par la suppression de « directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et de « ordonnances de soutien » et leur remplacement par « directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires » et « ordonnances alimentaires », respectivement.*

Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien

22(1) *Le titre de la version française de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien, chapitre S-15.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2005, est modifié par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(2) *L’article 1 de la Loi est modifié*

a) *dans la version française, par l’abrogation de la définition d’« ordonnance de soutien »;*

(b) by repealing the definition “beneficiary” and substituting the following:

“beneficiary” means

(a) a person in whose favour a support order has been made and who is a party to the support order, or

(b) if an assignment has been made under section 11.1 of the *Family Income Security Act*, the Minister of Social Development to the extent of the assignment. (*bénéficiaire*)

(c) in the English version by repealing the definition “support order” and substituting the following:

“support order” means a provision for the payment of support in an order, except a provisional order, or in a judgment that is enforceable in the Province and includes

(a) an interim support order made under the *Family Law Act* or under the *Divorce Act* (Canada),

(b) an order varying a support order made under the *Family Law Act* or under the *Divorce Act* (Canada),

(c) a support order for which the child support service has made a decision under section 38 of the *Family Law Act* setting out a recalculated amount of child support,

(d) an order made under subsection 33(4),

(e) an agreement filed with the Director under section 6, and

(f) an order that is a support order under the *Inter-jurisdictional Support Orders Act*. (*ordonnance alimentaire*)

(d) in the French version in paragraph a) of the definition « conjoint » by striking out “une entente écrite” and substituting “un accord écrit”;

(e) in the French version in the definition « directeur » by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

b) par l’abrogation de la définition de « bénéficiaire » et son remplacement par ce qui suit :

« bénéficiaire » S’entend des personnes suivantes :

a) une personne en faveur de qui une ordonnance alimentaire a été rendue et qui est une partie à celle-ci;

b) si une cession a été effectuée en vertu de l’article 11.1 de la *Loi sur la sécurité du revenu familial*, le ministre du Développement social dans la mesure de la cession. (*beneficiary*)

c) dans la version anglaise, par l’abrogation de la définition de “support order” et son remplacement par ce qui suit :

“support order” means a provision for the payment of support in an order, except a provisional order, or in a judgment that is enforceable in the Province and includes

(a) an interim support order made under the *Family Law Act* or under the *Divorce Act* (Canada),

(b) an order varying a support order made under the *Family Law Act* or under the *Divorce Act* (Canada),

(c) a support order for which the child support service has made a decision under section 38 of the *Family Law Act* setting out a recalculated amount of child support,

(d) an order made under subsection 33(4),

(e) an agreement filed with the Director under section 6, and

(f) an order that is a support order under the *Inter-jurisdictional Support Orders Act*. (*ordonnance alimentaire*)

d) dans la version française, à l’alinéa a) de la définition de « conjoint », par la suppression de « une entente écrite » et son remplacement par « un accord écrit »;

e) dans la version française, à la définition de « directeur », par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(f) in the French version in the definition « ordonnance conditionnelle » by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(g) in the French version in the definition “payeur” by striking out “de prestations de soutien en vertu d’une ordonnance de soutien” and substituting “d’aliments en vertu d’une ordonnance alimentaire”;

(h) in the French version by adding the following definition in alphabetical order:

« ordonnance alimentaire » S’entend d’une disposition exigeant le versement d’aliments figurant dans une ordonnance ou un jugement qui est exécutoire dans la province, y compris :

- a) une ordonnance provisoire rendue en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- b) une ordonnance modifiant une ordonnance alimentaire rendue en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- c) une ordonnance alimentaire pour laquelle une décision concernant le recalcul du montant des aliments pour enfant à fournir a été rendue par le service des aliments pour enfant en application de l’article 38 de la *Loi sur le droit de la famille*;
- d) une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 33(4);
- e) un accord déposé auprès du directeur en vertu de l’article 6;
- f) une ordonnance qui est une ordonnance alimentaire en vertu de la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Est exclue de la présente définition l’ordonnance conditionnelle. (*support order*)

22(3) The heading “BUREAU DE L’EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE SOUTIEN” preceding section 3 of the French version of the Act is amended by striking out “DE SOUTIEN” and substituting “ALIMENTAIRES”.

f) dans la version française, à la définition d’« ordonnance conditionnelle », par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

g) dans la version française, à la définition de « payeur », par la suppression de « de prestations de soutien en vertu d’une ordonnance de soutien » et son remplacement par « d’aliments en vertu d’une ordonnance alimentaire »;

h) dans la version française, par l’adjonction de la définition qui suit selon l’ordre alphabétique :

« ordonnance alimentaire » S’entend d’une disposition exigeant le versement d’aliments figurant dans une ordonnance ou un jugement qui est exécutoire dans la province, y compris :

- a) une ordonnance provisoire rendue en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- b) une ordonnance modifiant une ordonnance alimentaire rendue en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- c) une ordonnance alimentaire pour laquelle une décision concernant le recalcul du montant des aliments pour enfant à fournir a été rendue par le service des aliments pour enfant en application de l’article 38 de la *Loi sur le droit de la famille*;
- d) une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 33(4);
- e) un accord déposé auprès du directeur en vertu de l’article 6;
- f) une ordonnance qui est une ordonnance alimentaire en vertu de la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Est exclue de la présente définition l’ordonnance conditionnelle. (*support order*)

22(3) La rubrique « BUREAU DE L’EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE SOUTIEN » qui précède l’article 3 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « DE SOUTIEN » et son remplacement par « ALIMENTAIRES ».

22(4) *The heading “Bureau de l’exécution des ordonnances de soutien” preceding section 3 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(5) *Section 3 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(6) *The heading “Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” preceding section 4 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(7) *Subsection 4(1) of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(8) *The heading “Dépôt d’une ordonnance de soutien” preceding section 5 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(9) *Section 5 of the French version of the Act is amended*

(a) in subsection (1)

(i) in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “ordonnances alimentaires” respectively;

(b) in subsection (2) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(d) in subsection (4)

22(4) *La rubrique « Bureau de l’exécution des ordonnances de soutien » qui précède l’article 3 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(5) *L’article 3 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(6) *La rubrique « Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » qui précède l’article 4 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(7) *Le paragraphe 4(1) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(8) *La rubrique « Dépôt d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 5 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(9) *L’article 5 de la version française de la Loi est modifié*

a) au paragraphe (1),

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « ordonnances de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « ordonnances alimentaires », respectivement;

b) au paragraphe (2), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

d) au paragraphe (4),

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.*

22(10) *The heading “Dépôt d’une entente” preceding section 6 of the French version of the Act is amended by striking out “d’une entente” and substituting “d’un accord”.*

22(11) *Section 6 of the Act is repealed and the following is substituted:*

6(1) Subject to subsection (2), an agreement made before or after the commencement of this section that includes a provision respecting the payment of support may be filed with the Director by

- (a) a party to the agreement, or
- (b) the Minister of Social Development, if assistance or support is being provided by that Minister to or for the benefit of a person receiving support under the agreement.

6(2) An agreement may be filed under subsection (1) only if the agreement is filed with the court under subsection 79(1) of the *Family Law Act*.

22(12) *Section 7 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(b) *in subsection (2)*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».*

22(10) *La rubrique « Dépôt d’une entente » qui précède l’article 6 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « d’une entente » et son remplacement par « d’un accord ».*

22(11) *L’article 6 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

6(1) Sous réserve du paragraphe (2), un accord fait avant ou après l’entrée en vigueur du présent article et qui comprend une disposition concernant des versements d’aliments peut être déposé auprès du directeur par les personnes suivantes :

- a) une partie à l’accord;
- b) le ministre du Développement social, s’il fournit assistance ou soutien à une personne ou pour le bénéfice d’une personne recevant des versements d’aliments en vertu de l’accord.

6(2) Un accord peut seulement être déposé en vertu du paragraphe (1) s’il a été déposé auprès de la cour en vertu du paragraphe 79(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

22(12) *L’article 7 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

b) *au paragraphe (2),*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

- (ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (iii) *in paragraph c) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (iv) *in paragraph d) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (c) *in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (d) *in subsection (3.1) by striking out “Une entente entre les parties à une ordonnance de soutien qui est déposée” and “d’une ordonnance de soutien est nulle et non avenue” and substituting “Un accord entre les parties à une ordonnance alimentaire qui est déposé” and “d’une ordonnance alimentaire est nul et non avenue” respectively;*
- (e) *in subsection (4) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (f) *in subsection (4.1) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (g) *in subsection (4.2) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*
- (h) *in subsection (5) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*
- (i) *in subsection (6)*
- (i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*
- (ii) *in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*
- (ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- (iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- (iv) *à l’alinéa d), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- c) *au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- d) *au paragraphe (3.1), par la suppression de « Une entente entre les parties à une ordonnance de soutien qui est déposée » et de « d’une ordonnance de soutien est nulle et non avenue » et leur remplacement par « Un accord entre les parties à une ordonnance alimentaire qui est déposé » et « d’une ordonnance alimentaire est nul et non avenue », respectivement;*
- e) *au paragraphe (4), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- f) *au paragraphe (4.1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- g) *au paragraphe (4.2), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*
- h) *au paragraphe (5), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*
- i) *au paragraphe (6),*
- (i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*
- (ii) *à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(13) Section 8 of the Act is amended

(a) *by repealing subsection (1) and substituting the following:*

8(1) Subject to subsection (1.1), a payer shall provide the Director with the information about themselves required in the form provided by the Minister and shall

- (a) arrange with an income source, in accordance with the regulations, to have the income source pay the amount payable under the support order to the Director,
- (b) request the Director to issue a payment order to an income source,
- (c) file security with the Director in the manner and amount prescribed by regulation to secure payment of the support order, or
- (d) elect a method of payment prescribed by regulation.

(b) *in subsection (1.1) of the French version*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph c) by striking out “si une entente est déposée” and substituting “si un accord est déposé”;*

(c) *in subsection (2) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.*

22(14) The heading “Retrait d’une ordonnance de soutien” preceding section 9 of the French version of

(iii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(13) L’article 8 de la Loi est modifié

a) *par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :*

8(1) Sous réserve du paragraphe (1.1), le payeur fournit au directeur, au moyen de la formule que fournit le ministre, les renseignements à son égard qui y sont demandés et, selon le cas :

- a) prend les mesures nécessaires auprès d’une source de revenu, en conformité avec les règlements, pour que celle-ci verse au directeur la somme égale au montant exigible en vertu de l’ordonnance alimentaire;
- b) demande au directeur de délivrer un ordre de paiement à une source de revenu;
- c) dépose une sûreté auprès de lui selon les modalités et pour le montant prescrits par règlement afin de garantir le paiement de l’ordonnance alimentaire;
- d) choisit un mode de paiement prescrit par règlement.

b) *au paragraphe (1.1) de la version française,*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « si une entente est déposée » et son remplacement par « si un accord est déposé »;*

c) *au paragraphe (2) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».*

22(14) La rubrique « Retrait d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 9 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordon-

the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(15) Section 9 of the Act is amended

(a) in subsection (1) of the French version

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(iii) in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(iv) in paragraph d) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(v) in paragraph e) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (2) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (2.1) of the French version

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(iii) in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(d) in subsection (2.2) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(e) in subsection (3) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

nance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(15) L’article 9 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1) de la version française,

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(iii) à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(iv) à l’alinéa d), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(v) à l’alinéa e), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (2) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (2.1) de la version française,

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(iii) à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

d) au paragraphe (2.2) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

e) au paragraphe (3) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(f) in subsection (4) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(g) in subsection (5) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(h) in subsection (6) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(i) in subsection (7) of the French version in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(j) in subsection (8)

(i) in the portion preceding a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(ii) in paragraph (a) by striking out “if an assignment has been made under subsection 116(5) of the Family Services Act” and substituting “if an assignment has been made under section 11.1 of the Family Income Security Act”;

(iii) in paragraph c) of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(k) in subsection (9) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(16) *Section 10 of the French version of the Act is amended*

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

10(1) *Malgré les exigences d’une ordonnance alimentaire, si une ordonnance alimentaire est déposée auprès*

f) au paragraphe (4) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

g) au paragraphe (5) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

h) au paragraphe (6) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

i) au paragraphe (7) de la version française, au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

j) au paragraphe (8),

(i) au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

(ii) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien, si une cession a été effectuée en vertu du paragraphe 116(5) de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire, si une cession a été effectuée en vertu de l’article 11.1 de la Loi sur la sécurité du revenu familial »;

(iii) à l’alinéa c) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

k) au paragraphe (9) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(16) *L’article 10 de la version française de la Loi est modifié*

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

10(1) *Malgré les exigences d’une ordonnance alimentaire, si une ordonnance alimentaire est déposée auprès*

du directeur, le payeur fait tous les versements en vertu de l'ordonnance au directeur.

(b) in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(c) in subsection (3) by striking out “d’une ordonnance de soutien” and “telle ordonnance de soutien parmi les bénéficiaires de toutes les ordonnances de soutien ou de quelques-unes” and substituting “d’une ordonnance alimentaire” and “telle ordonnance parmi les bénéficiaires de tout ou partie de celles-ci” respectively;

(d) in subsection (4) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(17) *The heading “Versements avant le dépôt d’une ordonnance de soutien” preceding section 10.1 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(18) *Section 10.1 of the French version of the Act is amended*

(a) in subsection (1) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(b) in subsection (2) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(d) in subsection (4) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

du directeur, le payeur fait tous les versements en vertu de l'ordonnance au directeur.

b) au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

c) au paragraphe (3), par la suppression de « d’une ordonnance de soutien » et de « telle ordonnance de soutien parmi les bénéficiaires de toutes les ordonnances de soutien ou de quelques-unes » et leur remplacement par « d’une ordonnance alimentaire » et « telle ordonnance parmi les bénéficiaires de tout ou partie de celles-ci », respectivement;

d) au paragraphe (4), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(17) *La rubrique « Versements avant le dépôt d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 10.1 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(18) *L’article 10.1 de la version française de la Loi est modifié*

a) au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

b) au paragraphe (2), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

d) au paragraphe (4), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(e) *in paragraph (5)a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.*

22(19) Section 10.2 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph b) by striking out “une entente déposée” and substituting “un accord déposé”;*

(b) *in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(c) *in subsection (5) by striking out “l’ordonnance de soutien” and “cette ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “cette ordonnance alimentaire” respectively;*

(d) *in subsection (6) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(e) *in paragraph (8)b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(f) *in subsection (9) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(g) *in subsection (10) by striking out “l’ordonnance de soutien le montant des arriérés exigibles en vertu de cette ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire le montant des arriérés exigibles en vertu de celle-ci”.*

e) *à l’alinéa (5)a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».*

22(19) L’article 10.2 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa b), par la suppression de « une entente déposée » et son remplacement par « un accord déposé »;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

c) *au paragraphe (5), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et de « cette ordonnance de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « cette ordonnance alimentaire », respectivement;*

d) *au paragraphe (6), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

e) *à l’alinéa (8)b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

f) *au paragraphe (9), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

g) *au paragraphe (10), par la suppression de « l’ordonnance de soutien le montant des arriérés exigibles en vertu de cette ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire le montant des arriérés exigibles en vertu de celle-ci ».*

22(20) Section 10.3 of the French version of the Act is amended**(a) in subsection (1)**

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “montant moindre de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;

(ii) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and “en matière de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “en matière d’aliments” respectively;

(iii) in paragraph b)

(A) in the portion preceding subparagraph (i) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(B) in subparagraph (i) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;

(C) in subparagraph (ii) by striking out “l’obligation de soutien en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “l’obligation alimentaire en vertu de l’ordonnance alimentaire”;

(iv) in paragraph c) by striking out “l’obligation de soutien en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “l’obligation alimentaire en vertu de l’ordonnance alimentaire”;

(v) in paragraph d)

(A) in the portion preceding subparagraph (i) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(B) in subparagraph (iii) by striking out “montant total de soutien” and “en matière de soutien” and substituting “montant total d’aliments” and “en matière d’aliments” respectively;

22(20) L’article 10.3 de la version française de la Loi est modifié**a) au paragraphe (1),**

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d’aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;

(ii) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et de « en matière de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « en matière d’aliments », respectivement;

(iii) à l’alinéa b),

(A) au passage qui précède le sous-alinéa (i), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(B) au sous-alinéa (i), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;

(C) au sous-alinéa (ii), par la suppression de « l’obligation de soutien en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’obligation alimentaire en vertu de l’ordonnance alimentaire »;

(iv) à l’alinéa c), par la suppression de « l’obligation de soutien en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’obligation alimentaire en vertu de l’ordonnance alimentaire »;

(v) à l’alinéa d),

(A) au passage qui précède le sous-alinéa (i), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(B) au sous-alinéa (iii), par la suppression de « montant total de soutien » et de « en matière de soutien » et leur remplacement par « montant total d’aliments » et « en matière d’aliments », respectivement;

(vi) *in paragraph e) by striking out “montant moindre de soutien” and “en matière de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments” and “en matière d’aliments” respectively;*

(b) *in subsection (2) by striking out “montant moindre de soutien” and “l’ordonnance de soutien ou l’exécution des arriérés qui ont été accumulés en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments” and “l’ordonnance alimentaire ou l’exécution des arriérés qui ont été accumulés en vertu de l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(c) *in subsection (3) by striking out “montant moindre de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;*

(d) *by repealing subsection (4) and substituting the following:*

10.3(4) Sous réserve du paragraphe (5), si le directeur exécute un montant moindre d’aliments en vertu du paragraphe (3), les arriérés s’accumulent en vertu de l’ordonnance alimentaire en fonction du montant d’aliments que le directeur n’exécute pas.

(e) *by repealing subsection (5) and substituting the following:*

10.3(5) Si le directeur exécute un montant moindre d’aliments en application du paragraphe (3), le bénéficiaire peut consentir par écrit à ce que les arriérés ne s’accumulent pas en vertu de l’ordonnance alimentaire en fonction du montant d’aliments que le directeur n’exécute pas.

(f) *in subsection (6)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “montant moindre de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and “montant moindre de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “montant moindre d’aliments” respectively.*

(vi) *à l’alinéa e), par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « en matière de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d’aliments » et « en matière d’aliments », respectivement;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « l’ordonnance de soutien ou l’exécution des arriérés qui ont été accumulés en vertu de l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d’aliments » et « l’ordonnance alimentaire ou l’exécution des arriérés qui ont été accumulés en vertu de l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

c) *au paragraphe (3), par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d’aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;*

d) *par l’abrogation du paragraphe (4) et son remplacement par ce qui suit :*

10.3(4) Sous réserve du paragraphe (5), si le directeur exécute un montant moindre d’aliments en vertu du paragraphe (3), les arriérés s’accumulent en vertu de l’ordonnance alimentaire en fonction du montant d’aliments que le directeur n’exécute pas.

e) *par l’abrogation du paragraphe (5) et son remplacement par ce qui suit :*

10.3(5) Si le directeur exécute un montant moindre d’aliments en application du paragraphe (3), le bénéficiaire peut consentir par écrit à ce que les arriérés ne s’accumulent pas en vertu de l’ordonnance alimentaire en fonction du montant d’aliments que le directeur n’exécute pas.

f) *au paragraphe (6),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d’aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et de « montant moindre de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « montant moindre d’aliments », respectivement.*

22(21) Section 10.4 of the French version of the Act is amended

(a) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.

22(22) Section 11 of the French version of the Act is amended

(a) in paragraph (1)a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (2) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.

22(23) Section 12 of the French version of the Act is amended

(a) in subsection (1)

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph l) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(24) Paragraph 13(1)b) of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.**22(25) Paragraph 14(2)a) of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.****22(21) L’article 10.4 de la version française de la Loi est modifié**

a) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».

22(22) L’article 11 de la version française de la Loi est modifié

a) à l’alinéa (1)a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (2), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».

22(23) L’article 12 de la version française de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1),

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa l), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(24) L’alinéa 13(1)b) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».**22(25) L’alinéa 14(2)a) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».**

22(26) Section 15 of the French version of the Act is amended

(a) in subsection (1) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(b) in subsection (8) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(27) Subsection 16(2) of the French version of the Act is amended by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.**22(28) Section 17.1 of the French version of the Act is amended**

(a) in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(29) The heading “Payment order issued outside New Brunswick” preceding section 23 of the Act is amended by striking out “New Brunswick” and substituting “the Province”.**22(30) Subsection 23(1) of the French version of the Act is amended**

(a) in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(b) in subparagraph b)(iii) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(31) Section 26 of the French version of the Act is amended

(a) in subsection (1)

(i) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

22(26) L’article 15 de la version française de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

b) au paragraphe (8), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(27) Le paragraphe 16(2) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».**22(28) L’article 17.1 de la version française de la Loi est modifié**

a) à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(29) La rubrique « Ordre de paiement délivré à l’extérieur du Nouveau-Brunswick » qui précède l’article 23 de la Loi est modifiée par la suppression de « du Nouveau-Brunswick » et son remplacement par « de la province ».**22(30) Le paragraphe 23(1) de la version française de la Loi est modifié**

a) à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

b) au sous-alinéa b)(iii), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(31) L’article 26 de la version française de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1),

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (2) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (4)*

(i) *in paragraph a) by striking out “arriérés sur le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(d) *in paragraph (7)a) by striking out “l’ordonnance soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(32) *Section 27 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (1)*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (1.1) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (2)*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (4),*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

d) *à l’alinéa (7)a), par la suppression de « l’ordonnance soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(32) *L’article 27 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1),*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (1.1), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (2),*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iv) *in paragraph d) by striking out “arriérés sur le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(d) *in subsection (3) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(e) *in subsection (4) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”.*

22(33) *Section 28 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (2)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iii) *in paragraph b)*

(A) *in subparagraph (i) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(B) *in subparagraph (ii) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(iv) *in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iv) *à l’alinéa d), par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

d) *au paragraphe (3), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

e) *au paragraphe (4), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire ».*

22(33) *L’article 28 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (2),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *à l’alinéa b),*

(A) *au sous-alinéa (i), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(B) *au sous-alinéa (ii), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iv) *à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(b) in subsection (3)

(i) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (4) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(34) Section 29 of the French version of the Act is amended

(a) in subsection (2)

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(iii) in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(iv) in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (3)

(i) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph c) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (4) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

b) au paragraphe (3),

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (4), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(34) L’article 29 de la version française de la Loi est modifié

a) au paragraphe (2),

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(iii) à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(iv) à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (3),

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa c), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (4), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(35) Section 30 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (3) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (4) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(d) *in subsection (5)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(36) Section 31 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b)*

(A) *in the portion preceding subparagraph (i) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(B) *in subparagraph (i) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(C) *in subparagraph (ii) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

22(35) L’article 30 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (3), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (4), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

d) *au paragraphe (5),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(36) L’article 31 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b),*

(A) *au passage qui précède le sous-alinéa (i), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(B) *au sous-alinéa (i), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(C) *au sous-alinéa (ii), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(b) in subsection (3) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in paragraph (4)b by striking out “arriérés sur le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.

22(37) *Section 32 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(38) *Section 33 of the Act is amended*

(a) in subsection (1) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” wherever they appear and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(b) in subsection (3) of the French version

(i) in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph c) by striking out “arriérés sur le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;

(iii) in paragraph e) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(c) in subsection (4) by striking out “section 118 of the Family Services Act” and substituting “section 22 or 23 of the Family Law Act”;

(d) in subsection (5) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(e) in subsection (6) of the French version

b) au paragraphe (3), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) à l’alinéa (4)b), par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.

22(37) *L’article 32 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(38) *L’article 33 de la Loi est modifié*

a) au paragraphe (1) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

b) au paragraphe (3) de la version française,

(i) à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa c), par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;

(iii) à l’alinéa e), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

c) au paragraphe (4), par la suppression de « de l’article 118 de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « de l’article 22 ou 23 de la Loi sur le droit de la famille »;

d) au paragraphe (5), au passage qui précède l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

e) au paragraphe (6) de la version française,

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

(f) *in subsection (7) of the French version by striking out “prestations de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;*

(g) *in subsection (8) of the French version by striking out “prestations de soutien” and substituting “aliments”.*

22(39) *Subsection 34(1) of the Act is amended by striking out “under this Act or Part VII of the Family Services Act” and substituting “under this Act, the Family Law Act, the Divorce Act (Canada) or the Inter-jurisdictional Support Orders Act”.*

22(40) *Section 35 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (3) by striking out “arriérés sur le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(41) *Section 36 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively;*

(b) *in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (3)*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

f) *au paragraphe (7), par la suppression de « prestations de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;*

g) *au paragraphe (8), par la suppression de « prestations de soutien » et son remplacement par « aliments ».*

22(39) *Le paragraphe 34(1) de la Loi est modifié par la suppression de « de la présente loi ou de la Partie VII de la Loi sur les services à la famille » et son remplacement par « de la présente loi, de la Loi sur le droit de la famille, de la Loi sur le divorce (Canada) ou de la Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires».*

22(40) *L’article 35 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (3), par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(41) *L’article 36 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (3),*

(i) *in paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph b) in the portion preceding subparagraph (i) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(42) *Section 37 of the French version of the Act is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in paragraph (3)b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(43) *Section 37.1 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(44) *Subsection 39(4) of the French version of the Act is amended by striking out “que le soutien dû” and “ordonnance de soutien” and substituting “que les aliments dus” and “ordonnance alimentaire” respectively.*

22(45) *The heading “Précision sur les dispositions d’une ordonnance de soutien” preceding section 39.1 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(46) *Section 39.1 of the French version of the Act is amended*

(a) *by repealing subsection (1) and substituting the following:*

39.1(1) Si les dispositions d’une ordonnance alimentaire sont incompatibles en ce qui a trait au montant d’aliments exigible du payeur sur une période de douze mois, la disposition qui entraîne un montant d’aliments exigible moins élevé est réputée l’emporter.

(i) *à l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa b), au passage qui précède le sous-alinéa (i), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(42) *L’article 37 de la version française de la Loi est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *à l’alinéa (3)b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(43) *L’article 37.1 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(44) *Le paragraphe 39(4) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « que le soutien dû » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « que les aliments dus » et « ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(45) *La rubrique « Précision sur les dispositions d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 39.1 de la version française de la Loi est modifiée par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(46) *L’article 39.1 de la version française de la Loi est modifié*

a) *par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :*

39.1(1) Si les dispositions d’une ordonnance alimentaire sont incompatibles en ce qui a trait au montant d’aliments exigible du payeur sur une période de douze mois, la disposition qui entraîne un montant d’aliments exigible moins élevé est réputée l’emporter.

(b) *in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(47) Section 40 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (1) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(b) *in subsection (2) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(c) *in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(48) Section 41 of the French version of the Act is amended by striking out “arriérés sur le soutien à verser en vertu d’une ordonnance de soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments à verser en vertu d’une ordonnance alimentaire” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.

22(49) Section 42 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(50) Section 43 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(51) Section 44 of the French version of the Act is amended

(a) *in subsection (2)*

(i) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*

b) au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.

22(47) L’article 40 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

b) *au paragraphe (2), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

c) *au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(48) L’article 41 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « arriérés sur le soutien à verser en vertu d’une ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments à verser en vertu d’une ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.

22(49) L’article 42 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(50) L’article 43 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(51) L’article 44 de la version française de la Loi est modifié

a) *au paragraphe (2),*

(i) *au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*

(iii) *in paragraph b) by striking out “d’une entente déposée” and “de l’entente” and substituting “d’un accord déposé” and “de l’accord” respectively;*

(b) by repealing subsection (3) and substituting the following:

44(3) Si une ordonnance alimentaire est enregistrée dans un État pratiquant la réciprocité selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires* en vertu d’une législation essentiellement semblable à celle-ci, la signification à une autorité compétente selon la définition que donne de ce terme cette loi est réputée être la signification à une partie à l’ordonnance alimentaire qui réside dans cet État.

22(52) *Section 45 of the French version of the Act is amended by striking out “pour le soutien” and “l’ordonnance de soutien” and substituting “pour les aliments” and “l’ordonnance alimentaire” respectively.*

22(53) *Subsection 47(1) of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”.*

22(54) *Section 48 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(55) *Section 49 of the French version of the Act is amended*

(a) in subsection (2) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(b) in subsection (3) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.

22(56) *Section 50 of the French version of the Act is amended by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

22(57) *Section 51 of the French version of the Act is amended*

(iii) *à l’alinéa b), par la suppression de « d’une entente déposée » et de « de l’entente » et leur remplacement par « d’un accord déposé » et « de l’accord », respectivement;*

b) par l’abrogation du paragraphe (3) et son remplacement par ce qui suit :

44(3) Si une ordonnance alimentaire est enregistrée dans un État pratiquant la réciprocité selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires* en vertu d’une législation essentiellement semblable à celle-ci, la signification à une autorité compétente selon la définition que donne de ce terme cette loi est réputée être la signification à une partie à l’ordonnance alimentaire qui réside dans cet État.

22(52) *L’article 45 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « pour le soutien » et de « l’ordonnance de soutien » et leur remplacement par « pour les aliments » et « l’ordonnance alimentaire », respectivement.*

22(53) *Le paragraphe 47(1) de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ».*

22(54) *L’article 48 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(55) *L’article 49 de la version française de la Loi est modifié*

a) au paragraphe (2), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

b) au paragraphe (3), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».

22(56) *L’article 50 de la version française de la Loi est modifié par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

22(57) *L’article 51 de la version française de la Loi est modifié*

(a) by repealing paragraph b) and substituting the following:

b) des aliments ont été fournis par un tiers ou aucuns aliments ne l'ont été;

(b) in paragraph c) by striking out “ou de soutien” and substituting “, de soutien ou des aliments”.

22(58) Section 53 of the Act is amended

(a) in paragraph d) of the French version by striking out “ordonnances de soutien ou des ententes” and substituting “ordonnances alimentaires ou des accords”;

(b) by repealing paragraph (g);

(c) in paragraph k) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(d) in paragraph l.1) of the French version by striking out “montant moindre de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “montant moindre d'aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;

(e) by adding after paragraph (o) the following:

(o.1) prescribing information that may be disclosed to a child support service;

(f) by adding after paragraph (q) the following:

(q.1) authorizing the Minister to provide forms for the purposes of this Act and the regulations;

(g) in paragraph t) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(h) in paragraph w) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(i) in paragraph bb) of the French version by striking out “arriérés sur le soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “arriérés sur les aliments” and “ordonnance alimentaire” respectively;

a) par l'abrogation de l'alinéa b) et son remplacement par ce qui suit :

b) des aliments ont été fournis par un tiers ou aucuns aliments ne l'ont été;

b) à l'alinéa c), par la suppression de « ou de soutien » et son remplacement par « , de soutien ou des aliments ».

22(58) L'article 53 de la Loi est modifié

a) à l'alinéa d) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien ou des ententes » et son remplacement par « ordonnances alimentaires ou des accords »;

b) par l'abrogation de l'alinéa g);

c) à l'alinéa k) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

d) à l'alinéa l.1) de la version française, par la suppression de « montant moindre de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « montant moindre d'aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;

e) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa o) :

o.1) prescrivant les renseignements qui peuvent être divulgués à un service des aliments pour enfant;

f) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa q) :

q.1) habilitant le ministre à fournir des formules aux fins d'application de la présente loi et de ses règlements;

g) à l'alinéa t) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

h) à l'alinéa w) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

i) à l'alinéa bb) de la version française, par la suppression de « arriérés sur le soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « arriérés sur les aliments » et « ordonnance alimentaire », respectivement;

(j) in paragraph dd) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(k) in paragraph ee) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(l) in paragraph gg) of the French version by striking out “obligations de soutien” and substituting “obligations alimentaires”.

Regulations under the Support Enforcement Act

23(1) New Brunswick Regulation 2008-15 under the Support Enforcement Act is amended

(a) in the enacting clause of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(b) in section 1 of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(c) in section 2 of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(d) in subsection 4(1) in the portion preceding paragraph (a) by striking out “at an office of Family Support Orders Service” and substituting “at the Office of Support Enforcement”;

(e) in section 6

(i) in subsection (4) by striking out “any office of the Family Support Orders Service” and substituting “the Office of Support Enforcement”;

(ii) in subsection (5) by striking out “the head office of the Family Support Orders Service in Fredericton” and substituting “the Office of Support Enforcement”;

(f) in the heading “Dépôt d’une ordonnance de soutien” preceding section 7 of the French version

j) à l’alinéa dd) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

k) à l’alinéa ee) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

l) à l’alinéa gg) de la version française, par la suppression de « obligations de soutien » et son remplacement par « obligations alimentaires ».

Règlements pris en vertu de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien

23(1) Le Règlement du Nouveau-Brunswick 2008-15 pris en vertu de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien est modifié

a) à la formule d’édition de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

b) à l’article 1 de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

c) à l’article 2 de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

d) au paragraphe 4(1), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « à un bureau des services des ordonnances de soutien familial » et son remplacement par « au Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

e) à l’article 6,

(i) au paragraphe (4), par la suppression de « à un bureau des services des ordonnances de soutien familial » et son remplacement par « au Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

(ii) au paragraphe (5), par la suppression de « siège social du bureau des services des ordonnances de soutien familial à Fredericton » et son remplacement par « Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

f) à la rubrique « Dépôt d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 7 de la version française,

by striking out “de soutien” and substituting “alimentaire”;

(g) in section 7

(i) in subsection (1) by striking out “a local office of the Family Support Orders Service” and substituting “the Office of Support Enforcement”;

(ii) by repealing subsection (2) and substituting the following:

7(2) When a beneficiary, a payer or the Minister of Social Development files a support order under subsection 5(2) of the Act, that person shall file the support order or a certified copy of it and a notice of filing of a support order in Form 1 at the Office of Support Enforcement.

(h) in the heading “Retrait d’une ordonnance de soutien” preceding section 10 of the French version by striking out “de soutien” and substituting “alimentaire”;

(i) in section 10 of the French version

(i) in paragraph a) by striking out “l’ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(ii) in paragraph e) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

(j) in section 11 of the French version

(i) in subsection (1) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(ii) in subsection (3) by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;

par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaire »;

g) à l’article 7,

(i) au paragraphe (1), par la suppression de « une ordonnance de soutien » et de « l’ordonnance de soutien et il la dépose à un bureau local des services des ordonnances de soutien familial » et leur remplacement par « une ordonnance alimentaire » et « l’ordonnance alimentaire et il la dépose au Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires », respectivement;

(ii) par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :

7(2) Lorsqu’un bénéficiaire, un payeur ou le ministre du Développement social dépose une ordonnance alimentaire en vertu du paragraphe 5(2) de la Loi, il la dépose, ou en dépose une copie certifiée conforme, auprès du Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires, l’ordonnance ou la copie, selon le cas, étant accompagnée d’un avis de dépôt d’une ordonnance alimentaire établi au moyen de la formule 1.

h) à la rubrique « Retrait d’une ordonnance de soutien » qui précède l’article 10 de la version française, par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « alimentaire »;

i) à l’article 10 de la version française,

(i) à l’alinéa a), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(ii) à l’alinéa e), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

j) à l’article 11 de la version française,

(i) au paragraphe (1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(ii) au paragraphe (3), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;

(k) in subsection 12(3) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and “cette ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “cette ordonnance alimentaire” respectively;

(l) in section 13 of the French version

(i) in paragraph c) by striking out “montant de soutien” and substituting “montant d’aliments”;

(ii) in paragraph e) by striking out “montant moindre de soutien” and substituting “montant moindre d’aliments”;

(m) in section 16

(i) in subsection (1)

(A) by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) for the enforcement of a parenting order or an interim parenting order;

(B) by repealing paragraph (b) and substituting the following:

(b) to facilitate service of an application to vary a support order or parenting order under the *Interjurisdictional Support Orders Act*, the *Family Law Act* or the *Divorce Act* (Canada);

(ii) in subsection (2)

(A) in paragraph a) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(B) in paragraph b) of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires” and “ordonnance alimentaire” respectively;

(C) in paragraph (c) by striking out “under subsection 116(5) of the *Family Services Act*” and substituting “under section 11.1 of the *Family Income Security Act*”;

k) au paragraphe 12(3) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et de « cette ordonnance de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « cette ordonnance alimentaire », respectivement;

l) à l’article 13 de la version française,

(i) à l’alinéa c), par la suppression de « montant de soutien » et son remplacement par « montant d’aliments »;

(ii) à l’alinéa e), par la suppression de « montant moindre de soutien » et son remplacement par « montant moindre d’aliments »;

m) à l’article 16,

(i) au paragraphe (1),

(A) par l’abrogation de l’alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) pour l’exécution d’une ordonnance parentale ou d’une ordonnance parentale provisoire;

(B) par l’abrogation de l’alinéa b) et son remplacement par ce qui suit :

b) pour faciliter la signification d’une demande de modification d’une ordonnance alimentaire ou parentale en vertu de la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, la *Loi sur le droit de la famille* ou la *Loi sur le divorce* (Canada);

(ii) au paragraphe (2),

(A) à l’alinéa a) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(B) à l’alinéa b) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « ordonnances alimentaires » et « ordonnance alimentaire », respectivement;

(C) à l’alinéa c), par la suppression de « du paragraphe 116(5) de la *Loi sur les services à la famille, le soutien* » et son remplacement par

« de l'article 11.1 de la *Loi sur la sécurité du revenu familial*, les aliments »;

(D) by repealing paragraph d) of the French version and substituting the following:

d) si la Couronne a droit de recevoir des aliments ou des arriérés et, le cas échéant, leur montant, la période pendant laquelle elle a droit d'en recevoir et tous renseignements pertinents;

(E) in paragraph e) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(F) in paragraph f) of the French version by striking out “versements de soutien” and substituting “versements d'aliments”;

(G) in paragraph g) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(H) in paragraph h) of the French version by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”;

(iii) in subsection (3) of the French version

(A) in paragraph a) by striking out “l'ordonnance de soutien” and substituting “l'ordonnance alimentaire”;

(B) in paragraph b) by striking out “Loi sur l'établissement et l'exécution des ordonnances de soutien” and “ordonnance de soutien” and substituting “Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires” and “ordonnance alimentaire” respectively;

(iv) in paragraph (4a) of the French version by striking out “l'ordonnance de soutien” and substituting “l'ordonnance alimentaire”;

(D) par l'abrogation de l'alinéa d) de la version française et son remplacement par ce qui suit :

d) si la Couronne a droit de recevoir des aliments ou des arriérés et, le cas échéant, leur montant, la période pendant laquelle elle a droit d'en recevoir et tous renseignements pertinents;

(E) à l'alinéa e) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(F) à l'alinéa f) de la version française, par la suppression de « versements de soutien » et son remplacement par « versements d'aliments »;

(G) à l'alinéa g) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(H) à l'alinéa h) de la version française, par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(iii) au paragraphe (3) de la version française,

(A) à l'alinéa a), par la suppression de « l'ordonnance de soutien » et son remplacement par « l'ordonnance alimentaire »;

(B) à l'alinéa b), par la suppression de « Loi sur l'établissement et l'exécution des ordonnances de soutien » et de « ordonnance de soutien » et leur remplacement par « Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires » et « ordonnance alimentaire », respectivement;

(iv) à l'alinéa (4a) de la version française, par la suppression de « l'ordonnance de soutien » et son remplacement par « l'ordonnance alimentaire »;

- (v) *in paragraph (6b) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*
- (n) *in paragraph 20c) of the French version by striking out “l’ordonnance de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire”;*
- (o) *in section 22 of the French version*
- (i) *in paragraph a) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (ii) *in paragraph b) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (iii) *in paragraph c) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (iv) *in paragraph d) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (p) *in section 24 of the French version*
- (i) *in subsection (1) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (ii) *in subsection (2)*
- (A) *in paragraph a) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (B) *in paragraph b) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (C) *in paragraph c) by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (iii) *in subsection (4) by striking out “l’ordonnance de soutien” and “mois de soutien” and substituting “l’ordonnance alimentaire” and “mois d’aliments” respectively;*
- (q) *in section 25 of the French version by striking out “de soutien” and substituting “d’aliments”;*
- (v) *à l’alinéa (6b) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*
- n) *à l’alinéa 20c) de la version française, par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire »;*
- o) *à l’article 22 de la version française,*
- (i) *à l’alinéa a), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (ii) *à l’alinéa b), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (iii) *à l’alinéa c), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (iv) *à l’alinéa d), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- p) *à l’article 24 de la version française,*
- (i) *au paragraphe (1), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (ii) *au paragraphe (2),*
- (A) *à l’alinéa a), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (B) *à l’alinéa b), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (C) *à l’alinéa c), par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*
- (iii) *au paragraphe (4), par la suppression de « l’ordonnance de soutien » et de « mois de soutien » et leur remplacement par « l’ordonnance alimentaire » et « mois d’aliments », respectivement;*
- q) *à l’article 25 de la version française, par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d’aliments »;*

(r) *in paragraph 26(1)b of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(s) *in paragraph 29b) of the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(t) *in Form 1*

(i) *in the French version by striking out “ORDONNANCE DE SOUTIEN” and substituting “ORDONNANCE ALIMENTAIRE”;*

(ii) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(iii) *in the French version by striking out “ORDONNANCES DE SOUTIEN” and substituting “ORDONNANCES ALIMENTAIRES”;*

(iv) *by striking out “the support order dated _____ with the Director of Support Enforcement for administration and enforcement by the Family Support Orders Service (FSOS)” and substituting “the support order dated _____ with the Director of Support Enforcement for administration and enforcement by the Office of Support Enforcement (OSE)”;*

(v) *by striking out “☐ This is the first time the above mentioned support order has been filed with the FSOS” and substituting “☐ This is the first time the above mentioned support order has been filed with the OSE”;*

(vi) *by striking out “☐ The above mentioned support order was previously administered by the FSOS” and substituting “☐ The above mentioned support order was previously administered by the OSE”;*

(vii) *by striking out “This notice must be sent or delivered to your local Family Support Orders Service Office” and substituting “This notice*

r) à l’alinéa 26(1)b) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

s) à l’alinéa 29b) de la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

t) à la formule 1,

(i) *dans la version française, par la suppression de « ORDONNANCE DE SOUTIEN » et son remplacement par « ORDONNANCE ALIMENTAIRE »;*

(ii) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(iii) *dans la version française, par la suppression de « ORDONNANCES DE SOUTIEN » et son remplacement par « ORDONNANCES ALIMENTAIRES »;*

(iv) *par la suppression de « l’ordonnance de soutien datée du _____ auprès du directeur de l’exécution des ordonnances de soutien pour que le Service des ordonnances de soutien familial (SOSF) » et son remplacement par « l’ordonnance alimentaire datée du _____ auprès du directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires pour que le Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires (BEOA) »;*

(v) *par la suppression de « ☐ C’est la première fois que l’ordonnance de soutien susmentionnée est déposée auprès du SOSF » et son remplacement par « ☐ C’est la première fois que l’ordonnance alimentaire susmentionnée est déposée auprès du BEOA »;*

(vi) *par la suppression de « ☐ Le dossier de l’ordonnance de soutien susmentionnée a déjà été administré par le SOSF » et son remplacement par « ☐ Le dossier de l’ordonnance alimentaire susmentionnée a déjà été administré par le BEOA »;*

(vii) *par la suppression de « au bureau local du Service des ordonnances de soutien familial avec l’original, ou une copie certifiée conforme, de l’ordonnance de soutien » et son remplacement*

must be sent or delivered to the Office of Support Enforcement”;

(u) *in Form 2*

(i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*

(iii) *in the French version by striking out “obligations de soutien” and substituting “obligations alimentaires”;*

(iv) *by striking out “the Family Support Orders Service (FSOS) on an on-going basis. If you choose this method, you and your employer must complete a Notice of Arrangement with Income Source (Form 4) and return the signed original to FSOS” and substituting “the Office of Support Enforcement (OSE) on an on-going basis. If you choose this method, you and your employer must complete a Notice of Arrangement with Income Source (Form 4) and return the signed original to OSE”;*

(v) *by striking out “Request FSOS to arrange with your employer / income source to deduct the support payments from your income through a payment order. This service is free. If you choose this option, you must provide the following information to FSOS:” and substituting “Request OSE to arrange with your employer / income source to deduct the support payments from your income through a payment order. This service is free. If you choose this option, you must provide the following information to OSE:”;*

par « au Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires avec l’original, ou une copie certifiée conforme, de l’ordonnance alimentaire »;

u) *à la formule 2,*

(i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*

(iii) *dans la version française, par la suppression de « obligations de soutien » et son remplacement par « obligations alimentaires »;*

(iv) *par la suppression de « mes paiements périodiques de soutien et pour qu’il les fasse parvenir régulièrement au Service des ordonnances de soutien familial (SOSF). Si vous choisissez ce mode de paiement, vous et votre employeur devez remplir l’avis d’arrangement avec une source de revenu (formule 4) et renvoyer l’original signé au SOSF. » et son remplacement par « mes paiements périodiques d’aliments et pour qu’il les fasse parvenir régulièrement au Bureau de l’exécution des ordonnances alimentaires (BEOA). Si vous choisissez ce mode de paiement, vous et votre employeur devez remplir l’avis d’arrangement avec une source de revenu (formule 4) et renvoyer l’original signé au BEOA. »;*

(v) *par la suppression de « au SOSF de prendre les mesures nécessaires en délivrant un ordre de paiement à mon employeur ou à ma source de revenu pour que mes paiements de soutien soient déduits de mon revenu. Ce service est gratuit. Si vous choisissez ce mode de paiement, vous devez fournir les renseignements suivants au SOSF : » et son remplacement par « au BEOA de prendre les mesures nécessaires en délivrant un ordre de paiement à mon employeur ou à ma source de revenu pour que mes paiements d’aliments soient déduits de mon revenu. Ce service est gratuit. Si vous choisissez ce mode de paiement, vous devez fournir les renseignements suivants au BEOA : »;*

(vi) *by striking out “return the signed original to FSOS” and substituting “return the signed original to OSE”;*

(vii) *by striking out “Make the support payments directly to FSOS electronically” and substituting “Make the support payments directly to OSE electronically”;*

(v) *in Form 3*

(i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*

(iii) *by striking out “return it to your local Family Support Orders Service Office” and substituting “return it to the Office of Support Enforcement”;*

(iv) *by striking out “notify FSOS” and substituting “notify OSE”;*

(v) *in the French version by striking out “Est-ce que votre ordonnance de soutien est ACTUELLEMENT exécutée par un service d’exécution du soutien familial” and substituting “Est-ce que votre ordonnance alimentaire est ACTUELLEMENT exécutée par un service d’exécution des aliments familiaux”;*

(vi) *par la suppression de « mes obligations de soutien en déposant une sûreté auprès du directeur de la manière et pour le montant prescrits par règlement afin d’assurer le paiement de l’ordonnance de soutien. Si vous choisissez ce mode de paiement, vous devez remplir l’avis de dépôt d’une sûreté (formule 5) et renvoyer l’original signé au SOSF » et son remplacement par « mes obligations alimentaires en déposant une sûreté auprès du directeur de la manière et pour le montant prescrits par règlement afin d’assurer le paiement de l’ordonnance alimentaire. Si vous choisissez ce mode de paiement, vous devez remplir l’avis de dépôt d’une sûreté (formule 5) et renvoyer l’original signé au BEOA »;*

(vii) *par la suppression de « de mes obligations de soutien en faisant des paiements électroniques, en personne ou par la poste directement au SOSF. » et son remplacement par « de mes obligations alimentaires en faisant des paiements électroniques, en personne ou par la poste directement au BEOA. »;*

v) *à la formule 3,*

(i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*

(iii) *par la suppression de « la renvoyer au bureau local du SOSF » et son remplacement par « la renvoyer au BEOA »;*

(iv) *par la suppression de « Vous devez aviser le SOSF » et son remplacement par « Vous devez aviser le BEOA »;*

(v) *dans la version française, par la suppression de « Est-ce que votre ordonnance de soutien est ACTUELLEMENT exécutée par un service d’exécution du soutien familial » et son remplacement par « Est-ce que votre ordonnance alimentaire est ACTUELLEMENT exécutée par un service d’exécution des aliments familiaux »;*

- (vi) *in the French version by striking out “Est-ce que votre ordonnance de soutien était PRÉCÉDEMMENT exécutée par un service d’exécution du soutien familial” and substituting “Est-ce que votre ordonnance alimentaire était PRÉCÉDEMMENT exécutée par un service d’exécution des aliments familiaux”;*
- (w) *in Form 4*
- (i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*
- (iii) *in the French version by striking out “ORDONNANCES DE SOUTIEN” and substituting “ORDONNANCES ALIMENTAIRES”;*
- (iv) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien les sommes exigibles en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires les sommes exigibles en vertu de l’ordonnance alimentaire”;*
- (v) *in the French version by striking out “l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “l’exécution des ordonnances alimentaires”;*
- (x) *in Form 5*

- (i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*
- (iii) *in the French version by striking out “ORDONNANCES DE SOUTIEN” and substituting “ORDONNANCES ALIMENTAIRES”;*

- (vi) *dans la version française, par la suppression de « Est-ce que votre ordonnance de soutien était PRÉCÉDEMMENT exécutée par un service d’exécution du soutien familial » et son remplacement par « Est-ce que votre ordonnance alimentaire était PRÉCÉDEMMENT exécutée par un service d’exécution des aliments familiaux »;*
- w) *à la formule 4,*
- (i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- (ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*
- (iii) *dans la version française, par la suppression de « ORDONNANCES DE SOUTIEN » et son remplacement par « ORDONNANCES ALIMENTAIRES »;*
- (iv) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien les sommes exigibles en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires les sommes exigibles en vertu de l’ordonnance alimentaire »;*
- (v) *dans la version française, par la suppression de « l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- x) *à la formule 5,*
- (i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- (ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*
- (iii) *dans la version française, par la suppression de « ORDONNANCES DE SOUTIEN » et son remplacement par « ORDONNANCES ALIMENTAIRES »;*

(iv) *in the French version by striking out “en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “en vertu de l’ordonnance alimentaire”;*

(v) *in the French version by striking out “le paiement de l’ordonnance de soutien” and substituting “le paiement de l’ordonnance alimentaire”;*

(vi) *in the French version by striking out “des ordonnances de soutien peut se servir de la sûreté pour faire les paiements exigés par l’ordonnance de soutien” and substituting “des ordonnances alimentaires peut se servir de la sûreté pour faire les paiements exigés par l’ordonnance alimentaire”;*

(y) *in Form 6*

(i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*

(iii) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(iv) *in the French version by striking out “le soutien prévu aux termes d’une ordonnance de soutien déposée auprès du directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “les aliments prévus aux termes d’une ordonnance alimentaire déposée auprès du directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;*

(v) *in the French version by striking out “de soutien et peuvent comprendre une somme pour le soutien,” and substituting “des aliments et peuvent comprendre une somme pour les aliments,”;*

(vi) *in the French version by striking out “vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;*

(iv) *dans la version française, par la suppression de « en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « en vertu de l’ordonnance alimentaire »;*

(v) *dans la version française, par la suppression de « le paiement de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « le paiement de l’ordonnance alimentaire »;*

(vi) *dans la version française, par la suppression de « des ordonnances de soutien peut se servir de la sûreté pour faire les paiements exigés par l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « des ordonnances alimentaires peut se servir de la sûreté pour faire les paiements exigés par l’ordonnance alimentaire »;*

y) *à la formule 6,*

(i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*

(iii) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(iv) *dans la version française, par la suppression de « le soutien prévu aux termes d’une ordonnance de soutien déposée auprès du directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « les aliments prévus aux termes d’une ordonnance alimentaire déposée auprès du directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*

(v) *dans la version française, par la suppression de « de soutien et peuvent comprendre une somme pour le soutien, » et son remplacement par « des aliments et peuvent comprendre une somme pour les aliments, »;*

(vi) *dans la version française, par la suppression de « vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*

- (vii) *in the French version by striking out “Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;*
- (z) *in Form 7*
- (i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*
- (iii) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*
- (iv) *in the French version by striking out “au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;*
- (v) *in the French version by striking out “en vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “en vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires”;*
- (vi) *in the French version by striking out “Comme le prévoit le paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Comme le prévoit le paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires”;*
- (vii) *by striking out “Cheques or money orders shall show the FSOS case number,” and substituting “Cheques or money orders shall show the OSE case number,”;*
- (viii) *in the French version by striking out “Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien”*
- (vii) *dans la version française, par la suppression de « Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- z) *à la formule 7,*
- (i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- (ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*
- (iii) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*
- (iv) *dans la version française, par la suppression de « au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- (v) *dans la version française, par la suppression de « en vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « en vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- (vi) *dans la version française, par la suppression de « Comme le prévoit le paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Comme le prévoit le paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- (vii) *par la suppression de « du SOSF et doivent être faits à l’ordre du ministre des Finances. Veuillez faire parvenir vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « du BEOA et doivent être faits à l’ordre du ministre des Finances. Veuillez faire parvenir vos paiements au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*
- (viii) *dans la version française, par la suppression de « Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par*

“tien” and substituting “Directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;

« Directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

(aa) in Form 8

aa) à la formule 8,

(i) in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(i) dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(ii) by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;

(ii) par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;

(iii) in the French version by striking out “paiements de soutien à même des sommes dues au payeur et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien,” and substituting “paiements d’aliments à même des sommes dues au payeur et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires,”;

(iii) dans la version française, par la suppression de « paiements de soutien à même des sommes dues au payeur et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien, » et son remplacement par « paiements d’aliments à même des sommes dues au payeur et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires, »;

(iv) in the French version by striking out “Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;

(iv) dans la version française, par la suppression de « Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

(bb) in Form 9

bb) à la formule 9,

(i) in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(i) dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(ii) by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;

(ii) par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;

(iii) in the French version by striking out “de soutien à même des sommes dues au payeur _____ et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien,” and substituting “d’aliments à même des sommes dues au payeur _____ et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires,”;

(iii) dans la version française, par la suppression de « de soutien à même des sommes dues au payeur _____ et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien, » et son remplacement par « d’aliments à même des sommes dues au payeur _____ et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires, »;

(iv) in the French version by striking out “les faire parvenir au directeur de l’exécution des or-

donnances de soutien » et son remplacement par « les faire parvenir au directeur de l’exé-

donnances de soutien,” and substituting “les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires;”;

(v) in the French version by striking out “les ferez parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien,” and substituting “les ferez parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires;”;

(vi) in the French version by striking out “Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires;”;

(cc) in Form 10

(i) in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(ii) by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;

(iii) in the French version by striking out “en vertu de l’article 17.1 de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “en vertu de l’article 17.1 de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires”;

(iv) in the French version by striking out “Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;

(dd) in Form 11

(i) in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(ii) by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;

ction des ordonnances de soutien, » et son remplacement par « les faire parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires, »;

(v) dans la version française, par la suppression de « les ferez parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien, » et son remplacement par « les ferez parvenir au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires, »;

(vi) dans la version française, par la suppression de « Directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

cc) à la formule 10,

(i) dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(ii) par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;

(iii) dans la version française, par la suppression de « en vertu de l’article 17.1 de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « en vertu de l’article 17.1 de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires »;

(iv) dans la version française, par la suppression de « Le directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « Le directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;

dd) à la formule 11,

(i) dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(ii) par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;

(iii) *in the French version by striking out “ORDONNANCES DE SOUTIEN” and substituting “ORDONNANCES ALIMENTAIRES”;*

(iv) *in the French version by striking out “de soutien du Nouveau-Brunswick, notre institution a déduit la somme de _____ \$ (indiquer le montant) du compte n° _____ qui, d’après nos dossiers, est détenu conjointement par les personnes susnommées et par _____ (indiquer le nom du payeur de soutien)” and substituting “alimentaires du Nouveau-Brunswick, notre institution a déduit la somme de _____ \$ (indiquer le montant) du compte n° _____ qui, d’après nos dossiers, est détenu conjointement par les personnes susnommées et par _____ (indiquer le nom du payeur des aliments)”;*

(v) *in the French version by striking out “de soutien, _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) est tenu de verser des prestations de soutien. La somme déduite, qui correspond à des prestations de soutien impayées, a été envoyée au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien à titre de part du compte qui était due à _____ (indiquer le nom du payeur de soutien).” and substituting “alimentaires, _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) est tenu de verser des aliments. La somme déduite, qui correspond aux aliments impayés, a été envoyée au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires à titre de part du compte qui était due à _____ (indiquer le nom du payeur des aliments).”;*

(vi) *in the French version by striking out “En vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “En vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires”;*

(vii) *in the French version by striking out “de soutien afin de l’informer que la somme de _____ \$ (indiquer le montant) avait été déduite dudit compte. Dans les trente jours de la signification au directeur, le directeur et chacun des détenteurs conjoints du compte, y compris _____ (indiquer le nom du payeur de soutien),” and substituting “alimen-*

(iii) *dans la version française, par la suppression de « ORDONNANCES DE SOUTIEN » et son remplacement par « ORDONNANCES ALIMENTAIRES »;*

(iv) *dans la version française, par la suppression de « de soutien du Nouveau-Brunswick, notre institution a déduit la somme de _____ \$ (indiquer le montant) du compte n° _____ qui, d’après nos dossiers, est détenu conjointement par les personnes susnommées et par _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) » et son remplacement par « alimentaires du Nouveau-Brunswick, notre institution a déduit la somme de _____ \$ (indiquer le montant) du compte n° _____ qui, d’après nos dossiers, est détenu conjointement par les personnes susnommées et par _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) »;*

(v) *dans la version française, par la suppression de « de soutien, _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) est tenu de verser des prestations de soutien. La somme déduite, qui correspond à des prestations de soutien impayées, a été envoyée au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien à titre de part du compte qui était due à _____ (indiquer le nom du payeur de soutien). » et son remplacement par « alimentaires, _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) est tenu de verser des aliments. La somme déduite, qui correspond aux aliments impayés, a été envoyée au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires à titre de part du compte qui était due à _____ (indiquer le nom du payeur des aliments). »;*

(vi) *dans la version française, par la suppression de « En vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « En vertu du paragraphe 25(2) de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires »;*

(vii) *dans la version française, par la suppression de « de soutien afin de l’informer que la somme de _____ \$ (indiquer le montant) avait été déduite dudit compte. Dans les trente jours de la signification au directeur, le directeur et chacun des détenteurs conjoints du compte, y compris _____ (indiquer le nom du payeur de soutien), » et son*

taires afin de l'informer que la somme de _____ \$ (indiquer le montant) avait été déduite dudit compte. Dans les trente jours de la signification au directeur, le directeur et chacun des détenteurs conjoints du compte, y compris _____ (indiquer le nom du payeur des aliments), »;

(viii) *in the French version by striking out “du soutien avant que trente jours ne soient écoulés depuis qu’il a reçu signification du présent avis. Si le directeur ou un détenteur conjoint du compte, y compris le payeur de soutien” and substituting “des aliments avant que trente jours ne soient écoulés depuis qu’il a reçu signification du présent avis. Si le directeur ou un détenteur conjoint du compte, y compris le payeur des aliments”;*

(ix) *in the French version by striking out “au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien” and substituting “au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires”;*

(x) *in the French version by striking out “PAIEMENT DE SOUTIEN” and substituting “PAIEMENT DES ALIMENTS”;*

(ee) *in Form 12*

(i) *in the French version by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;*

(ii) *by striking out “FSOS Case No. _____” and substituting “OSE Case No. _____”;*

(iii) *in the French version by striking out “(payeur de soutien)” and substituting “(payeur des aliments)”;*

(iv) *in the French version by striking out “(indiquer la date de l’ordonnance de soutien), _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) est tenu de verser les prestations de soutien suivantes :” and substituting “(indiquer la date de l’ordonnance alimentaire), _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) est tenu de verser les aliments suivants :”;*

remplacement par « alimentaires afin de l'informer que la somme de _____ \$ (indiquer le montant) avait été déduite dudit compte. Dans les trente jours de la signification au directeur, le directeur et chacun des détenteurs conjoints du compte, y compris _____ (indiquer le nom du payeur des aliments), »;

(viii) *dans la version française, par la suppression de « du soutien avant que trente jours ne soient écoulés depuis qu’il a reçu signification du présent avis. Si le directeur ou un détenteur conjoint du compte, y compris le payeur de soutien » et son remplacement par « des aliments avant que trente jours ne soient écoulés depuis qu’il a reçu signification du présent avis. Si le directeur ou un détenteur conjoint du compte, y compris le payeur des aliments »;*

(ix) *dans la version française, par la suppression de « au directeur de l’exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « au directeur de l’exécution des ordonnances alimentaires »;*

(x) *dans la version française, par la suppression de « PAIEMENT DE SOUTIEN » et son remplacement par « PAIEMENT DES ALIMENTS »;*

ee) *à la formule 12,*

(i) *dans la version française, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

(ii) *par la suppression de « N° du dossier du SOSF _____ » et son remplacement par « N° du dossier du BEOA _____ »;*

(iii) *dans la version française, par la suppression de « (payeur de soutien) » et son remplacement par « (payeur des aliments) »;*

(iv) *dans la version française, par la suppression de « (indiquer la date de l’ordonnance de soutien), _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) est tenu de verser les prestations de soutien suivantes : » et son remplacement par « (indiquer la date de l’ordonnance alimentaire), _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) est tenu de verser les aliments suivants : »;*

(v) *in the French version by striking out “En vertu de l’article 29 de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien, une société contrôlée par un payeur de soutien ou par un payeur et les membres de sa famille immédiate peut être tenue conjointement et individuellement responsable avec le payeur des versements exigés en vertu d’une ordonnance de soutien si le payeur ne se conforme pas à l’ordonnance de soutien et si le total des arriérés est supérieur au montant prescrit par règlement, à savoir l’équivalent de quatre mois de soutien.” and substituting “En vertu de l’article 29 de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires, une société contrôlée par un payeur d’aliments ou par un payeur et les membres de sa famille immédiate peut être tenue conjointement et individuellement responsable avec le payeur des aliments exigés en vertu d’une ordonnance alimentaire si le payeur ne se conforme pas à l’ordonnance alimentaire et si le total des arriérés est supérieur au montant prescrit par règlement, à savoir l’équivalent de quatre mois d’aliments.”;*

(vi) *in the French version by striking out “• _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) ne se conforme pas à l’ordonnance de soutien;” and substituting “• _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) ne se conforme pas à l’ordonnance alimentaire;”;*

(vii) *in the French version by striking out “• les arriérés exigibles en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “• les arriérés exigibles en vertu de l’ordonnance alimentaire;”;*

(viii) *in the French version by striking out “• le total des arriérés en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “• le total des arriérés en vertu de l’ordonnance alimentaire;”;*

(ix) *in the French version by striking out “Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien, _____ (indiquer le nom du demandeur) demande par les présentes que _____ (indiquer la dénomination sociale de la société), une société qui est contrôlée par le payeur de soutien _____ (indiquer le nom du payeur de soutien), ou par le payeur de soutien _____ (indiquer le*

(v) *dans la version française, par la suppression de « En vertu de l’article 29 de la Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien, une société contrôlée par un payeur de soutien ou par un payeur et les membres de sa famille immédiate peut être tenue conjointement et individuellement responsable avec le payeur des versements exigés en vertu d’une ordonnance de soutien si le payeur ne se conforme pas à l’ordonnance de soutien et si le total des arriérés est supérieur au montant prescrit par règlement, à savoir l’équivalent de quatre mois de soutien. » et son remplacement par « En vertu de l’article 29 de la Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires, une société contrôlée par un payeur d’aliments ou par un payeur et les membres de sa famille immédiate peut être tenue conjointement et individuellement responsable avec le payeur des aliments exigés en vertu d’une ordonnance alimentaire si le payeur ne se conforme pas à l’ordonnance alimentaire et si le total des arriérés est supérieur au montant prescrit par règlement, à savoir l’équivalent de quatre mois d’aliments. »;*

(vi) *dans la version française, par la suppression de « • _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) ne se conforme pas à l’ordonnance de soutien; » et son remplacement par « • _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) ne se conforme pas à l’ordonnance alimentaire; »;*

(vii) *dans la version française, par la suppression de « • les arriérés exigibles en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « • les arriérés exigibles en vertu de l’ordonnance alimentaire »;*

(viii) *dans la version française, par la suppression de « • le total des arriérés en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « • le total des arriérés en vertu de l’ordonnance alimentaire »;*

(ix) *dans la version française, par la suppression de « Loi sur l’exécution des ordonnances de soutien, _____ (indiquer le nom du demandeur) demande par les présentes que _____ (indiquer la dénomination sociale de la société), une société qui est contrôlée par le payeur de soutien _____ (indiquer le nom du payeur de soutien), ou par le payeur de soutien _____ (indiquer le*

nom du payeur de soutien) et les membres de sa famille immédiate, au sens des paragraphes 29(1) et (2), soit déclarée conjointement et individuellement responsable avec _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) des versements exigés en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires, _____ (indiquer le nom du demandeur) demande par les présentes que _____ (indiquer la dénomination sociale de la société), une société qui est contrôlée par le payeur des aliments _____ (indiquer le nom du payeur des aliments), ou par le payeur des aliments _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) et les membres de sa famille immédiate, au sens des paragraphes 29(1) et (2), soit déclarée conjointement et individuellement responsable avec _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) des versements exigés en vertu de l’ordonnance alimentaire”;

(x) in the French version by striking out “(indiquer le nom du payeur de soutien) des versements exigés en vertu de l’ordonnance de soutien” and substituting “(indiquer le nom du payeur des aliments) des versements exigés en vertu de l’ordonnance alimentaire”;

(ff) in the French version of Form 13

(i) by striking out “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnances alimentaires”;

(ii) by striking out “de soutien rendue en vertu de la Loi _____ et datée du _____ enjoint à _____ de payer la somme de _____ \$ par _____ pour le soutien de _____;” and substituting “alimentaire rendue en vertu de la Loi _____ et datée du _____ enjoint à _____ de payer la somme de _____ \$ par _____ pour les aliments de _____;”;

(iii) by striking out “l’ordonnance de soutien a été déposée auprès du directeur de l’exécution des

nom du payeur de soutien) et les membres de sa famille immédiate, au sens des paragraphes 29(1) et (2), soit déclarée conjointement et individuellement responsable avec _____ (indiquer le nom du payeur de soutien) des versements exigés en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « Loi sur l’exécution des ordonnances alimentaires, _____ (indiquer le nom du demandeur) demande par les présentes que _____ (indiquer la dénomination sociale de la société), une société qui est contrôlée par le payeur des aliments _____ (indiquer le nom du payeur des aliments), ou par le payeur des aliments _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) et les membres de sa famille immédiate, au sens des paragraphes 29(1) et (2), soit déclarée conjointement et individuellement responsable avec _____ (indiquer le nom du payeur des aliments) des versements exigés en vertu de l’ordonnance alimentaire »;

(x) dans la version française, par la suppression de « (indiquer le nom du payeur de soutien) des versements exigés en vertu de l’ordonnance de soutien » et son remplacement par « (indiquer le nom du payeur des aliments) des versements exigés en vertu de l’ordonnance alimentaire »;

ff) à la formule 13 de la version française,

(i) par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;

(ii) par la suppression de « de soutien rendue en vertu de la Loi _____ et datée du _____ enjoint à _____ de payer la somme de _____ \$ par _____ pour le soutien de _____; » et son remplacement par « alimentaire rendue en vertu de la Loi _____ et datée du _____ enjoint à _____ de payer la somme de _____ \$ par _____ pour les aliments de _____; »;

(iii) par la suppression de « l’ordonnance de soutien a été déposée auprès du directeur de l’exé-

ordonnances de soutien en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien" and substituting "l'ordonnance alimentaire a été déposée auprès du directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires".

23(2) The French version of New Brunswick Regulation 2008-16 under the Support Enforcement Act is amended

(a) *in the enacting clause by striking out "ordonnances de soutien" and substituting "ordonnances alimentaires";*

(b) *in section 1 by striking out "ordonnances de soutien" and substituting "ordonnances alimentaires";*

(c) *in section 2 by striking out "ordonnances de soutien" and substituting "ordonnances alimentaires";*

(d) *in subsection 3(1) by striking out "ordonnance de soutien" and substituting "ordonnance alimentaire";*

(e) *in the heading "Créditer les versements de soutien" preceding section 4 by striking out "de soutien" and substituting "d'aliments";*

(f) *in section 4*

(i) *in subsection (1)*

(A) *in the portion preceding paragraph a) by striking out "ordonnance de soutien" and substituting "ordonnance alimentaire";*

(B) *in paragraph a) by striking out "ordonnance de soutien" and substituting "ordonnance alimentaire";*

(C) *in paragraph c) by striking out "ordonnance de soutien" and substituting "ordonnance alimentaire";*

cution des ordonnances de soutien en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien » et son remplacement par « l'ordonnance alimentaire a été déposée auprès du directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires ».

23(2) La version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2008-16 pris en vertu de la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien est modifiée

a) *à la formule d'édition, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

b) *à l'article 1, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

c) *à l'article 2, par la suppression de « ordonnances de soutien » et son remplacement par « ordonnances alimentaires »;*

d) *au paragraphe 3(1), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

e) *à la rubrique « Créditer les versements de soutien » qui précède l'article 4, par la suppression de « de soutien » et son remplacement par « d'aliments »;*

f) *à l'article 4,*

(i) *au paragraphe (1),*

(A) *au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(B) *à l'alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(C) *à l'alinéa c), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(D) in paragraph d) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(E) by repealing paragraph e) and substituting the following:

(e) les arriérés en vertu d’une ordonnance alimentaire qui sont exigibles par le gouvernement d’un État pratiquant la réciprocité selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires* pour de l’assistance offerte ou pour des aliments versés à un bénéficiaire;

(ii) by repealing subsection (2) and substituting the following:

4(2) À l’égard de chaque élément énuméré au paragraphe (1), une somme égale au montant exigible relatif aux aliments d’un enfant est portée à son crédit avant une somme égale au montant exigible relatif aux aliments d’un conjoint, et le bénéficiaire est payé avant une tierce partie ayant aussi droit à un montant en vertu de l’ordonnance alimentaire.

(iii) in subsection (3) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(iv) in subsection (4) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(v) in subsection (5) by striking out “ordonnance de soutien” and “ordonnances de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire” and “ordonnances alimentaires” respectively;

(g) in section 5

(i) in subsection (1)

(A) in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;

(D) à l’alinéa d), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(E) par l’abrogation de l’alinéa e) et son remplacement par ce qui suit :

e) les arriérés en vertu d’une ordonnance alimentaire qui sont exigibles par le gouvernement d’un État pratiquant la réciprocité selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur l’établissement et l’exécution réciproque des ordonnances alimentaires* pour de l’assistance offerte ou pour des aliments versés à un bénéficiaire;

(ii) par l’abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :

4(2) À l’égard de chaque élément énuméré au paragraphe (1), une somme égale au montant exigible relatif aux aliments d’un enfant est portée à son crédit avant une somme égale au montant exigible relatif aux aliments d’un conjoint, et le bénéficiaire est payé avant une tierce partie ayant aussi droit à un montant en vertu de l’ordonnance alimentaire.

(iii) au paragraphe (3), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(iv) au paragraphe (4), au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(v) au paragraphe (5), par la suppression de « ordonnance de soutien » et de « ordonnances de soutien » et leur remplacement par « ordonnance alimentaire » et « ordonnances alimentaires », respectivement;

g) à l’article 5,

(i) au paragraphe (1),

(A) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;

(B) *in paragraph c) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(ii) *in subsection (2)*

(A) *in the portion preceding paragraph a) by striking out “ordonnance de soutien” wherever it appears and substituting “ordonnance alimentaire”;*

(B) *in paragraph b) by striking out “ordonnance de soutien” and substituting “ordonnance alimentaire”.*

TRANSITIONAL PROVISIONS, REPEALS AND COMMENCEMENT

References to *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*

24 *If in any Act, other than this Act, or in any regulation, rule, order, by-law, agreement or other instrument or document, reference is made to the Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien, it shall be read, unless the context otherwise requires, as a reference to the Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.*

References to *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*

25 *If in any Act, other than this Act, or in any regulation, rule, order, by-law, agreement or other instrument or document, reference is made to the Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien, it shall be read, unless the context otherwise requires, as a reference to the Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires.*

Continued application of provisions of the *Interjurisdictional Support Orders Act*

26(1) *Despite paragraph 7(14)(d) of this Act, on the commencement of this section, an order for further information or documents made under subsection 10(2) of the Interjurisdictional Support Orders Act, that was in force immediately before the commencement of this section, is valid and continues in force and subsection 10(4) of that Act, as it existed immediately before the commencement of this section, applies to the receipt of the information or documents.*

(B) *à l'alinéa c), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(ii) *au paragraphe (2),*

(A) *au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « ordonnance de soutien » dans toutes ses occurrences et son remplacement par « ordonnance alimentaire »;*

(B) *à l'alinéa b), par la suppression de « ordonnance de soutien » et son remplacement par « ordonnance alimentaire ».*

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ABROGATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Renvois à la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*

24 *Sauf indication contraire du contexte, tout renvoi à la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien dans une loi autre que la présente loi ou dans un règlement, une règle, un décret, un arrêté, une entente ou autre instrument ou document doit être interprété comme constituant un renvoi à la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.*

Renvois à la *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*

25 *Sauf indication contraire du contexte, tout renvoi à la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien dans une loi autre que la présente loi ou dans un règlement, une règle, un décret, un arrêté, une entente ou autre instrument ou document doit être interprété comme constituant un renvoi à la Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires.*

Continuité de l'application des dispositions de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*

26(1) *Par dérogation à l'alinéa 7(14)d) de la présente loi, à l'entrée en vigueur du présent article, une ordonnance visant l'obtention de renseignements ou de documents complémentaires rendue en application du paragraphe 10(2) de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien qui était en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article est valide, demeure en vigueur et le paragraphe 10(4) de cette loi s'applique, dans sa ver-*

26(2) *Despite paragraph 7(34)(d) of this Act, on the commencement of this section, an order for further information or documents made under subsection 28(2) of the Interjurisdictional Support Orders Act, that was in force immediately before the commencement of this section, is valid and continues in force and subsection 28(4) of that Act, as it existed immediately before the commencement of this section, applies to the receipt of the information or documents.*

26(3) *Despite paragraphs 7(15)(a) and 7(35)(a) of this Act, subsections 12(1) and 29(1) of the Interjurisdictional Support Orders Act, as they existed immediately before the commencement of this section, continue to apply to an application for support heard by a court of New Brunswick before the commencement of this section.*

Repeal of An Act to Amend the Support Enforcement Act

27 *An Act to Amend the Support Enforcement Act, chapter 29 of the Acts of New Brunswick, 2014, is repealed.*

Repeal of An Act to Amend the Interjurisdictional Support Orders Act

28 *An Act to Amend the Interjurisdictional Support Orders Act, chapter 1 (Suppl.) of the Revised Statutes, 2016, is repealed.*

Commencement

29 *This Act or any provision of it comes into force on a day or days to be fixed by proclamation.*

sion antérieure à l'entrée en vigueur du présent article, à leur réception.

26(2) *Par dérogation à l'alinéa 7(34)d de la présente loi, à l'entrée en vigueur du présent article, une ordonnance visant l'obtention de renseignements ou de documents complémentaires rendue en application du paragraphe 28(2) de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien qui était en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article est valide, demeure en vigueur et le paragraphe 28(4) de cette loi s'applique, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du présent article, à leur réception.*

26(3) *Par dérogation aux alinéas 7(15)a) et 7(35)a) de la présente loi, les paragraphes 12(1) et 29(1) de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien s'appliquent, dans leur version antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent article, à toute demande de soutien entendue par un tribunal du Nouveau-Brunswick avant l'entrée en vigueur du présent article.*

Abrogation de la Loi modifiant la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien

27 *La Loi modifiant la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien, chapitre 29 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2014, est abrogée.*

Abrogation de la Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien

28 *La Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien, chapitre 1 (suppl.) des Lois révisées de 2016, est abrogée.*

Entrée en vigueur

29 *La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.*